



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

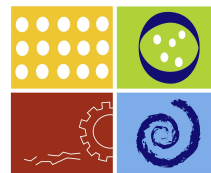
MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'ALIMENTATION
DE LA PÊCHE
DE LA RURALITÉ
ET DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE



CROPPP

cellule régionale d'observation
et de prévention des pollutions par les pesticides

Rhône - Alpes



AGROTEC

Etablissement public
local d'enseignement
et de formation
professionnelle agricoles



FREDON
Rhône-Alpes



Étude prospective CROPPP 2009/2010

Enquête sur les pratiques d'entretien des
espaces communaux sur les bassins
versants de la Varèze et du Dolon

Contact : DRAAF / SRAL
dossier suivi par : F. Rutschi
B Barthelet
Cité administrative de la Part-Dieu
165, rue Garibaldi - BP 3202
69401 LYON CEDEX 03
Tél. 04.78.63.25.65
Fax. 04.78.63.34.29

Présentation de l'étude.....	1
1. Contexte.....	1
2. Pilotage et moyens humains	1
3. Objectifs de cette action	2
4. Territoire de l'action.....	2
4.1 Critères de sélection du bassin-versant.....	2
4.2 Caractéristiques du bassin-versant : Cf. Carte en Annexe 2	2
4.3 Études antérieures :	3
4.4 Échantillonnage des communes à enquêter :	4
5. Contenu de l'action.....	4
5.1 Une journée de présentation et d'appropriation de la thématique :	4
5.2. Une à deux journées de rencontre avec les communes :	4
5.3 Une journée pour le dépouillement et la synthèse des résultats :	4
5.4 Une demi-journée de restitution de l'enquête et présentation des perspectives	5
6. Calendrier.....	5
7. Poursuite de l'action	5
Résultats de l'étude	7
1 Préambule.....	7
2 Profil des communes enquêtées (surfaces-personnel)	7
3 Formation-Information du personnel	9
4 Choix des méthodes d'entretien	9
4.1 Produits phytosanitaires	9
4.11 <i>Qui choisit les produits phytosanitaires</i>	9
4.12 <i>Les sources d'informations sur les produits phytosanitaires</i>	9
4.13 <i>Critères de choix des produits phytosanitaires</i>	9
4.14 <i>Volumes de produits phytosanitaires utilisés et principaux usages</i>	11
4.15 <i>Les principales molécules utilisées(graphique 8 page 12)</i>	13
4.16 <i>Réalisation des traitements phytosanitaires</i>	13
4.2 Techniques alternatives et désherbage.....	13
4.21 <i>Pratique des techniques alternatives</i>	13
4.22 <i>Paillage et plantes couvre-sol (tableau 6 page 14)</i>	15
4.23 <i>Matériel d'entretien « manuel »ou légèrement mécanisé</i>	15
4.24 <i>Le désherbage mécanique</i>	15
4.25 <i>Désherbage à la flamme</i>	15
4.26 <i>les freins au techniques alternatives(tableau 9 page 14)</i>	15
5 Local de stockage et gestion des PPNU	17
5.1 Stockage des produits phytosanitaires	17
5.11 <i>Lieu de stockage des produits(graphique 9 page 16)</i>	17
5.12 <i>respect des règles de stockage (graphique 10 page 16)</i>	17
5.13 <i>Gestion des PPNU</i>	17
5.14 <i>Equipements de protection individuels(graphique 12 page 16)</i>	17
6 Diagnostic et décision de traiter / cas du désherbage	19
7 Matériel d'application	19
8 Avant traitement	21
8.1 <i>Préparation de la bouillie</i>	21
8.2 <i>Information du public</i>	21
9 Pendant le traitement.....	21
9.1 <i>Météo</i>	21
9.2 <i>Les zones à risque</i>	21
10 Après traitement.....	23
10.1 <i>Emballages vides de produits phytosanitaires</i>	23
10.2 <i>Reliquat de bouillie</i>	23
11 Plan de désherbage communal	23
Analyse discussion et propositions.....	25
1 Des pratiques perfectibles.....	25
2 Une sensibilité environnementale à encourager	25
3 Préparer l'avenir.....	25
4 Propositions	26

Présentation de l'étude

1. Contexte

Selon le diagnostic non agricole réalisé en 2003 dans le cadre de la CROPPP, en Rhône-Alpes, 12 à 15 % de la consommation en produits phytosanitaires était réalisée par le milieu non agricole. Ce taux, certes moins important qu'en milieu agricole, n'est toutefois pas sans risque pour la santé de l'utilisateur et pour l'environnement. En effet, ces produits peuvent être utilisés sur (ou à proximité) des surfaces imperméables, augmentant le ruissellement des polluants et l'entraînement, via le réseau d'assainissement, vers les eaux. De ce fait, les pesticides qui ne sont pas dégradés biologiquement entraînent des pollutions directes des milieux aquatiques. De plus, du fait de leur utilisation dans des lieux publics, la population se trouve indirectement exposée.

D'autre part, le taux de transfert des substances actives d'origine non agricole dans les eaux superficielles est estimé entre 9% et 29% (A. Boulet, INAPG / MEDD, 2005).

Les pratiques phytosanitaires en zones non agricoles participent donc fortement à la pollution des eaux. Les herbicides banalisés (glyphosate, aminotriazole, oxadiazon, diuron, etc.), utilisés à la fois en milieu agricole et en milieu urbain, contribuent majoritairement aux pollutions retrouvées dans les eaux de Rhône-Alpes (État des lieux de la qualité des eaux en Rhône-Alpes, DIREN, 2007).

Les communes, responsables de la gestion d'espaces verts, de voiries, d'infrastructures diversifiées, ont un rôle essentiel à jouer pour préserver la qualité de l'eau et la santé de tous. Au delà des progrès directement entrepris au niveau de l'entretien des espaces communaux, les pratiques phytosanitaires exemplaires d'une commune peuvent trouver résonance auprès des jardiniers amateurs qui n'ont pas toujours conscience des risques.

La CROPPP (Cellule Régionale d'Observation et de Prévention des Pollutions par les Pesticides), en charge de coordonner les actions de lutte contre les pollutions par les pesticides en Rhône-Alpes, s'est emparé de cet enjeu et s'attache à porter sa force d'animation aussi bien vers le monde agricole que vers les zones non agricoles (ZNA).

Dans le cadre de ses activités en ZNA, la CROPPP a élaboré une méthodologie et des outils de terrain pour la réalisation de plans de désherbage communaux (PDC). Le PDC permet de réaliser un état des lieux des pratiques de désherbage et des objectifs d'entretien d'une commune, de cibler les zones à risques vis-à-vis des pollutions phytosanitaires afin de définir une nouvelle stratégie d'entretien et de proposer des améliorations.

La réalisation d'un PDC initie une démarche de réflexion globale sur la gestion des espaces urbains. Pour aboutir, cette réflexion doit s'accompagner nécessairement d'une forte volonté politique.

Cette étude avait pour but, sur un bassin-versant choisi, de sensibiliser un nombre conséquent de communes aux risques liés aux produits phytosanitaires et de promouvoir, par l'intermédiaire d'un contact direct l'opportunité de réaliser un plan de désherbage communal. Elle devrait également permettre le recueil d'indicateurs sur les pratiques des communes et leur suivi annuel après intervention.

Au delà de son ancrage territorial, cette opération avait pour objectif de constituer un bassin-versant test CROPPP où les actions inscrites au programme d'actions du groupe peuvent être testées avant lancement à plus grande échelle (Rhône-Alpes). C'est notamment l'occasion de « prendre la température » auprès des communes sur l'intérêt que pourrait apporter un système de charte permettant de récompenser publiquement les efforts consentis des collectivités à entretenir durablement leurs espaces.

Cette étude prospective s'inscrit dans le cadre du plan national Ecophyto 2018 décliné en Rhône-Alpes en partenariat avec la CROPPP.

2. Pilotage et moyens humains

La DRAAF / Service Régional de l'Alimentation a assuré la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de l'étude pour le compte de la CROPPP. Elle a été appuyée par le Lycée agricole de Vienne-Seyssuel (Agrotec de Vienne)

dans le cadre d'un projet d'élèves.

A cet effet, l'Agrotec a mis à disposition de la DRAAF-SRAL, durant quatre journées, une douzaine d'élèves de BTSA Technologies du Végétal spécialité « Protection des cultures » et quelques élèves de BAC pro spécialité « Nature » encadrés par deux enseignants de l'EPLFPA de Vienne.

Des interventions extérieures pourront être sollicitées suivant les disponibilités : FREDON, Syndicat Intercommunal des Eaux Dolon-Varèze, Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du bassin Bièvre-Liers-Valloire.

Les moyens à disposition ont permis d'enquêter douze communes.

3. Objectifs de cette action

Les objectifs de cette étude étaient multiples :

- sensibiliser un nombre conséquent de communes aux risques liés aux produits phytosanitaires;
- promouvoir l'opportunité de réaliser un plan de désherbage communal ;
- recueillir des indicateurs sur les pratiques des communes et les suivre annuellement après sensibilisation sur les enjeux ;
- développer une dynamique sur un bassin-versant prioritaire pesticides sur lequel aucune action visant la réduction et la prévention des pollutions par les pesticides en zones non agricoles n'a encore été mis en oeuvre (dans la mesure du possible assurer une prise de relais par une collectivité locale dans le cadre d'un contrat de bassin) ;
- constituer un bassin-versant « laboratoire » afin de tester à petite échelle, avant de diffuser large, des actions novatrices inscrites au plan régional Ecophyto, notamment tester des communes sur l'opportunité de mettre en place une charte valorisant les efforts engagés en matière de réduction des utilisations de pesticides ;
- parallèlement, sensibiliser et former les élèves de l'Agrotec à la problématique ZNA.

4. Territoire de l'action

4.1 Critères de sélection du bassin-versant

Le choix du territoire d'action s'est orienté vers un bassin-versant reconnu prioritaire lors de l'actualisation du zonage prioritaire pesticides CROPPP (juin 2008) et sur lequel aucune action n'a encore débuté (Cf. Annexe 1 : Bassins versants en action et zones prioritaires pesticides en Rhône-Alpes).

Intégrant ces deux critères, le choix s'est tourné préférentiellement vers le bassin-versant de la Varèze et du Dolon qui réunit un certain nombre d'atouts complémentaires :

- Il est inclus dans le bassin Bièvre-Liers-Valloire cité comme prioritaire vis-à-vis des pollutions par les pesticides au titre du SDAGE sur la période 2010-2015. Le programme de mesures met notamment en évidence la nécessité de réduire les surfaces désherbées et d'utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones non agricoles (mesure 5D27 de l'orientation fondamentale 5)
- En amont de la phase d'élaboration du SAGE de Bièvre-Liers-Valloire, l'action CROPPP permettrait d'initier un travail auprès du milieu non agricole et d'assurer la reprise ultérieure par des structures locales déjà en place, par exemple : la collectivité porteuse du SAGE (SIAHBLV), le syndicat des eaux Dolon-Varèze ou encore l'association Rhône-Pluriel qui participe via un contrat de développement de Pays de Rhône-Alpes (CDPRA) à une politique de développement avec la Région. L'intention principale est d'éviter de générer des confusions en superposant l'étude avec d'autres actions déjà mises en oeuvre auprès des communes.
- À moins de 30 km de Vienne (départ des enquêtes), la situation géographique du bassin-versant facilitera les déplacements

4.2 Caractéristiques du bassin-versant : Cf. Carte en Annexe 2

Superficie : 454 km²

Nombre de communes : 38

Nombre d'habitants : 55 937

Ce bassin se divise en 2 parties :

- une partie moyenne et amont plutôt rurale et assez peu peuplée ;
- une partie aval urbaine et industrielle où se localisent les principales agglomérations : Roussillon (7 437 habitants), le Péage de Roussillon (6 351 habitants), Saint Maurice l'Exil (5515 habitants), Salaise sur Sanne (3 648 habitants), Saint Clair de Rhône (3 605 habitants).

4.21 Les cours d'eau :

La Varèze : affluent direct en rive gauche du Rhône, cette rivière coule en Isère. La longueur de son cours d'eau est de 39 km. La Varèze naît aux environs d'Arzay, baigne la commune de Saint Clair du Rhône avant de se jeter dans le Rhône à Saint Alban du Rhône. Ses principaux affluents contributeurs sont : le Suzon, le ruisseau du Bouzançon, le ruisseau du Chalancey, la Feya.

Le Dolon : plus au sud, affluent direct en rive gauche du Rhône, ce cours d'eau coule également en Isère. Il mesure 32 km de long. Le Dolon prend source dans les collines de Bonnevaux. Il baigne la commune de Chanas avant de rejoindre le Rhône aux Sablons. Les affluents du Dolon sont nombreux et drainent des surfaces importantes : la Sanne (26 km de long), le Lambres (14 km), la Bège, le Derroy.

4.22 Vulnérabilité du milieu et occupation des sols :

Le diagnostic régional réalisé en 2008 par la CROPPP décrit le bassin versant de la Varèze et du Dolon comme moyennement vulnérable vis-à-vis de ses eaux de surfaces (classé 3 sur une échelle de 1 à 5) et fortement vulnérable vis-à-vis des eaux souterraines (classé 4). La pression phytosanitaire agricole a été caractérisée comme importante à relativement forte (classé 4 à 5 sur une échelle de 1 à 6). Dans la vallée, les surfaces agricoles sont diversifiées avec : 10 000 ha de grandes cultures (dont 6 000 ha de céréales), 2000 ha d'arboriculture, un peu moins de 300 ha de maraîchage et 60 ha de vignes sur une surface agricole utile totale de 16 800 ha (données Recensement Agricole 2000). Sur les reliefs, les espaces boisés, majoritaires, sont voués à l'exploitation sylvicole.

4.23 Qualité des eaux vis-à-vis des pesticides :

L'eau distribuée par le Syndicat des Eaux Dolon-Varèze provient de deux ressources principales et de deux ressources secondaires : les forages du Mourelet à Moissieu sur Dolon et du Ronjay à Faramans et les captages de Barbarin à Cour et Buis et de Nassin à Monsteroux-Milieu. Les eaux brutes de ces ressources ont des niveaux de qualité conforme vis-à-vis des pesticides, excepté le forage de Ronjay pour lequel les analyses montrent des dépassements réguliers des normes de potabilité liés à la présence d'atrazine et de ses produits de dégradation (le diuron est également détecté).

Les eaux de la Varèze, suivies dans le cadre du Réseau de Contrôle de Surveillance, étaient de qualité « bonne » (SEQ'Eau) en 2007 avec toutefois la présence de diuron quantifié à 0,09 mg/L.

Les eaux du Dolon ont été suivies (affluents : Ambroz et Lambres) en 2007 dans le cadre du SAGE de Bièvre-Liers-Valloire sur le paramètre pesticides. Les résultats montrent une qualité « bonne » (SEQ'Eau) avec des contaminations en atrazine et métabolites inférieures à 0,1 mg/L et des contaminations en AMPA à 0,240 mg/L sur ses deux affluents (l'Ambroz et le Lambre).

4.3 Études antérieures :

En 2008, un diagnostic des pollutions urbaines par les produits phytosanitaires a été réalisé dans le cadre du SAGE Bièvre-Liers-Valloire (SIAHBLV, 2008). L'enquête menée auprès des utilisateurs non agricoles de produits phytosanitaires montre des utilisations importantes de ces produits (principalement du glyphosate). Des pratiques à risques ont pu être identifiées : il a notamment été mis en évidence que le point prioritaire à aborder avec les communes était la gestion des fonds de cuve et eaux de rinçage. Une réflexion serait également à engager sur les pratiques alternatives et la limitation des usages de glyphosate. En effet, les analyses de qualité des eaux superficielles (2007) montrent une pollution importante par l'AMPA, principal métabolite du glyphosate.

4.4 Échantillonnage des communes à enquêter :

L'échantillon des communes à enquêter doit permettre de prendre en considération les différents degrés d'urbanisation :

Nombre d'habitants	< à 300 habitants	300 à 700 habitants	700 à 1500 habitants	1500 à 2000 habitants	2000 à 4000 habitants	4000 à 7500 habitants
Nombre de communes	3	6	19	5	2	3
% nombre de communes	8%	16%	50%	13%	5%	8%
Communes sélectionnées	1 commune	2 communes	5 communes	2 communes	2 commune	2 communes
	SAINT ROMAIN DE SURIEU	MONSTEROUX MILIEU PRIMARETTE	CHEYSSIEU REVEL TOURDAN BELLEGARDE POUSSIEU BOUGE CHAMBALLUD VILLE SOUS ANJOU	CHANAS LES COTES D'AREY	SALAISE SUR SANNE SAINT CLAIR DU RHONE	ROUSSILLON, SAINT MAURICE L'EXIL

5. Contenu de l'action

5.1 Une journée de présentation et d'appropriation de la thématique :

Cette journée en salle (à l'Agrotec de Vienne) avait pour objectifs de préparer les élèves du lycée agricole de Vienne à la réalisation des enquêtes de terrain, de les sensibiliser et de les former à la problématique des pollutions pesticides par les usagers non agricoles.

L'auditoire était constitué d'élèves de BTSA Technologies du Végétal (1ère et 2ème années), de BAC technologique Sciences et Technologies de l'Agronomie et du Vivant (soit une soixantaine d'élèves).

5.2. Une à deux journées de rencontre avec les communes :

Les enquêtes ont été effectuées par binôme constitués de 2 BTSA TV. Un binôme enquêtait deux communes sur une journée (à raison de 2 heures maximum par enquête) et rencontrait si possible le responsable du service d'entretien (en présence, si possible d'un agent d'entretien).

Le déroulement d'une enquête suivait le canevas du questionnaire d'enquête préparé par la DRAAF/SRAL (questionnaire en Annexe 3). Lors des entretiens, de la documentation a été communiquée sous forme de dossiers individuels préparés à l'avance ainsi que de fiches de synthèse sur la réglementation préparées par la DRAAF / SRAL afin de rappeler certaines contraintes réglementaires.

A la fin de l'entretien, les enquêteurs ont proposé aux communes un suivi régulier d'indicateurs à retourner annuellement au secrétariat de la CROPPP par voie postale ou par mail (fiche « indicateurs » en Annexe 4). En fonction des réponses obtenues, le SAGE Bièvre Liers Valloire peut jouer le rôle de relais pour faire remonter ces informations à la CROPPP.

Il était prévu, en outre, un sondage sur l'opportunité de mise en place d'un système de charte récompensant publiquement la gestion durable des espaces urbains.

NB : une copie du questionnaire rempli a été adressée à la commune par la DRAAF. Les informations nominatives recueillies dans le cadre de cette enquête sont strictement confidentielles et ne seront pas utilisées pour orienter les contrôles à l'utilisation des phytosanitaires réalisés par le SRAL.

5.3 Une journée pour le dépouillement et la synthèse des résultats :

Les retours d'enquêtes ont été organisés par les élèves de BTSA TV selon une trame commune fournie par la DRAAF/SRAL. Cette journée s'est déroulée en salle informatique encadrée par les professeurs de l'Agrotec avec l'appui de la DRAAF pour répondre aux questions d'ordre technique.

5.4 Une demi-journée de restitution de l'enquête et présentation des perspectives

La DRAAF / SRAL a présenté aux élèves de l'Agrotec les conclusions de l'enquête ainsi que les suites à donner dans le cadre des activités de la CROPPP et dans le cadre du Plan Ecophyto 2018.

6. Calendrier

20 ou 23 novembre 2009 : journée de présentation et d'appropriation de la thématique

25 ou 26 novembre 2009 : Enquêtes auprès des 12 communes sélectionnées

27 novembre 2009 : Journée de dépouillement et de synthèse

Fin 2010 : Restitution de l'enquête (présentation SRAL)

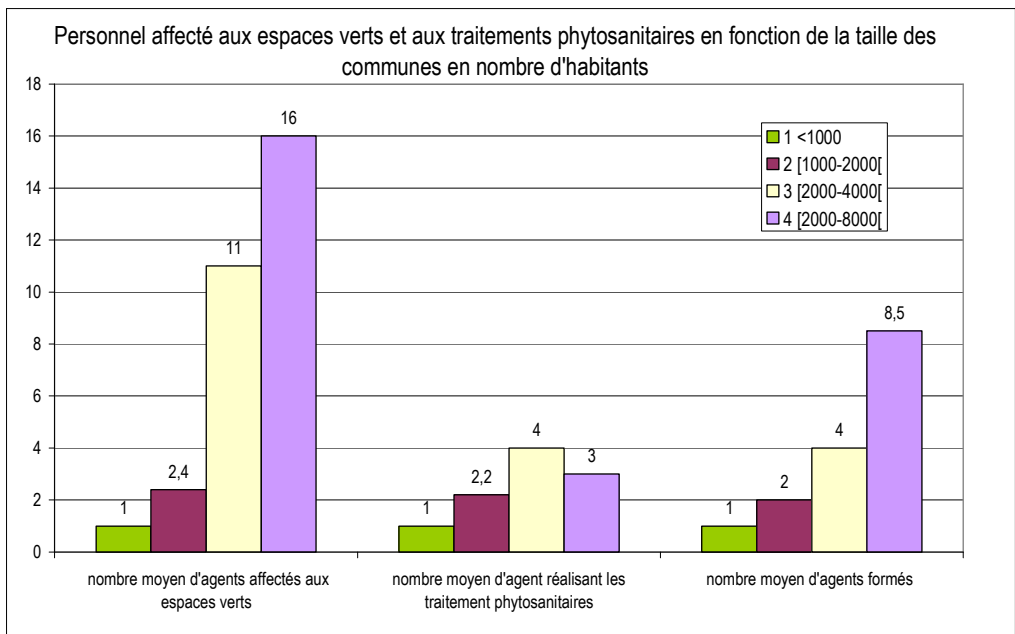
7. Poursuite de l'action

Il s'agira d'accompagner les communes motivées pour entreprendre un plan de désherbage communal dans leurs démarches techniques et leur recherche de financements.

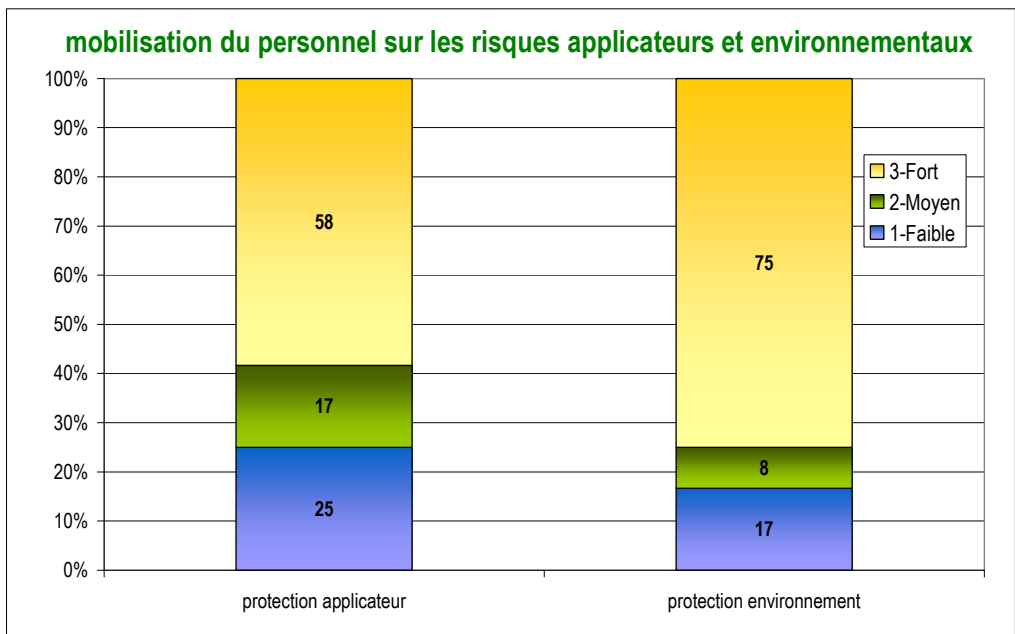
La DRAAF / SRAL assurera le suivi et la synthèse annuelle des retours.

Dans le cadre du Plan Ecophyto 2018, la CROPPP pourra orienter ses missions régionales de coordination, d'animation et de communication en fonction des problématiques et besoins soulevés par les communes enquêtées.

Graphique 1



Graphique 2



Résultats de l'étude

1 Préambule

Le choix des communes enquêtées a été basé sur 6 classes de niveaux de population. Afin de tenter une analyse de corrélation entre le facteur population et les variables observées, il est préférable de diminuer le nombre de classes afin d'augmenter la taille des échantillons. Ainsi, les 12 communes enquêtées ont été regroupées en 4 classes de population qui couvrent une variation allant de 287 à 8000 habitants de la façon suivante .

classe-commune	commune	nombre d'habitants	Nombre de commune/classe	Limites de classe
1	SAINT-ROMAIN-DE-SURIEU	287	3	<1000
	MONSTEROUX-MILIEU	697		
	PRIMARETTE	700		
2	BELLEGARDE-POUSSIEU	1000	5	[1000,2000[
	REVEL-TOURDAN	1026		
	CHEYSSIEU	1054		
	VILLE-SOUS-ANJOU	1100		
	BOUGE-CHAMBALUD	1200		
3	CHANAS	2300	2	[2000, 4000[
	SAINTE-CLAIRE-DU-RHONE	3500		
4	SALAISE-SUR-SANNE	4132	2	[4000, 8000]
	ROUSSILLON	8000		

2 Profil des communes enquêtées (surfaces-personnel)

Les interlocuteurs rencontrés sont majoritairement des élus, le maire ou son adjoint dans 7 cas sur 12. Ensuite dans 5 cas sur 12, la personne rencontrée était soit en charge de l'environnement et/ou des espaces verts et/ou des services techniques.

La synthèse des données recueillies par les élèves concernant le descriptif des espaces verts communaux est la suivante (tableau 1):

Tableau 1 : descriptifs des espaces verts

classe	superficie moyenne des espaces verts	Superficie moyenne des terrains de sports	linéaire moyen de voirie	nbre de communes
1	91867	23333	45	3
2	18040	12980	38	5
3	10000	6000	23	2
4	10700	21000	90	2

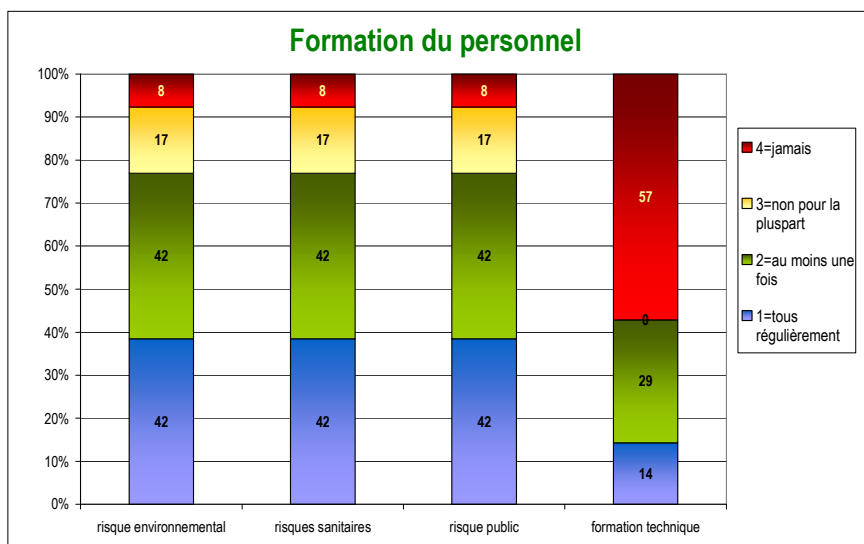
Il n'apparaît aucune corrélation entre l'importance de la commune en termes de population et la surface des espaces verts, l'une des raisons est probablement le fait d'erreurs de saisie de données de la part des élèves avec mélanges d'unités de mesure et/ou d'imprécisions des informations communiquées lors des entretiens.

Par contre, la variable « nombre de personnes affectées aux espaces verts » est en toute logique proportionnel le à la population des communes enquêtées et varie de 1 à 18 personnes (graphique 1 page 6).

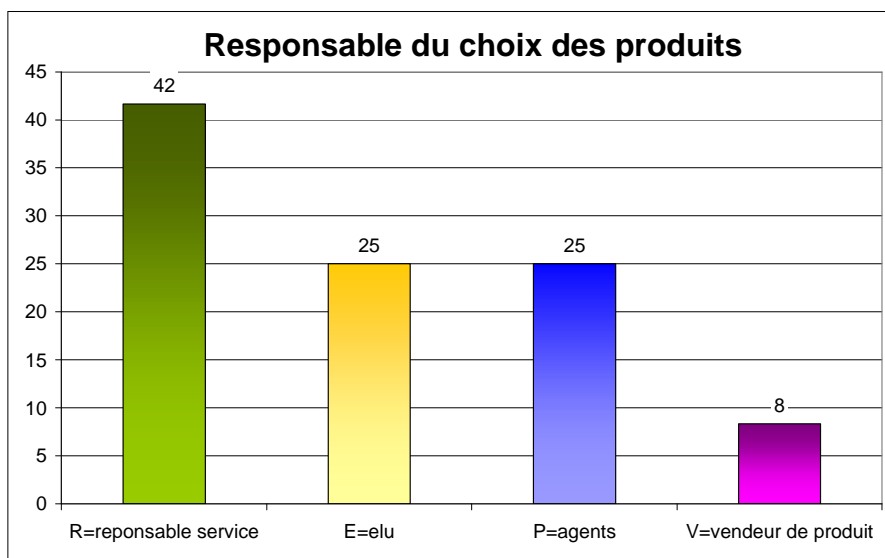
Dans les petites communes de classe 1 et 2 : les agents sont peu nombreux et polyvalents : ils mettent en œuvre les traitements phytosanitaires. A partir de la classe 3 (plus de 2000 habitants), les agents se spécialisent et seuls certains réalisent les applications phytosanitaires, le nombre de ces derniers se stabilisant à 3-4.

D'une manière générale, le personnel semble plus mobilisé sur la protection de l'environnement que sur sa propre protection (graphique 2 page 6). On verra par la suite si « ce ressenti » se traduit effectivement par une moindre protection des opérateurs et par la mise en œuvre de mesures environnementales spécifiques.

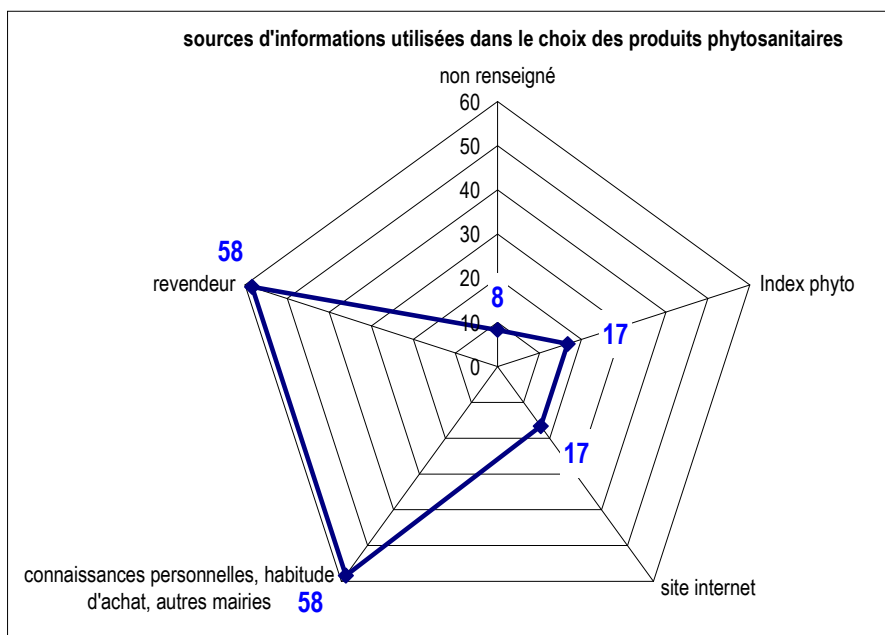
Graphique 3 : formation du personnel



Graphique 4 : décideurs



Graphique 5 :sources d'information produits



3 Formation-Information du personnel

Dans un quart des situations le personnel n'a reçu aucune formation de quelque nature que ce soit (technique, risque environnemental, risques sanitaires, risques pour le public). Ce taux monte à 57% lorsqu'on ne considère que la formation technique.(graphique 3 page 8)

Seuls 14% des agents sont régulièrement formés sur les 4 thématiques évoquées.

Dans l'hypothèse où les moyens financiers d'une commune sont directement liés au nombre d'habitants, l'absence de corrélation entre les données formation et les classes de communes montre que les lacunes constatées ne sont pas spécifiquement liées au budget communal. Il est possible de poursuivre le raisonnement en avançant que l'origine de cette situation est plutôt à rechercher dans un défaut de sensibilisation ou d'information des décideurs (élus ou responsables d'espaces verts) sur ce sujet pourtant capital.

4 Choix des méthodes d'entretien

Bien que la question n'ait pas été posée à ce stade de l'enquête, il faut noter qu'une réflexion concernant des méthodes d'entretien plus raisonnées est déjà engagée par un tiers des communes: 3 communes possèdent déjà des plans de désherbage communaux (PDC) dont une applique déjà une charte d'entretien différencié et une commune pratique un entretien différencié des espaces sans cependant posséder de PDC.

Un préalable nécessaire pour préciser que dans ce bassin versant, entretien des espaces verts ne rime pas systématiquement avec produits phytosanitaires.

4.1 Produits phytosanitaires

4.11 Qui choisit les produits phytosanitaires

Dans 42% des cas, le responsable du service espaces verts choisit seul ou en concertation avec ses agents les produits phytosanitaires, puis dans 25% des cas c'est un élu qui effectue ce choix seul ou en concertation avec les agents des espaces verts. Les agents déterminent les produits à employer pour l'entretien des espaces dans 25% des cas seuls ou en concertation. Les vendeurs de produits orientent ce choix dans 8% des situations. (graphique 4 page 9).

4.12 Les sources d'informations sur les produits phytosanitaires

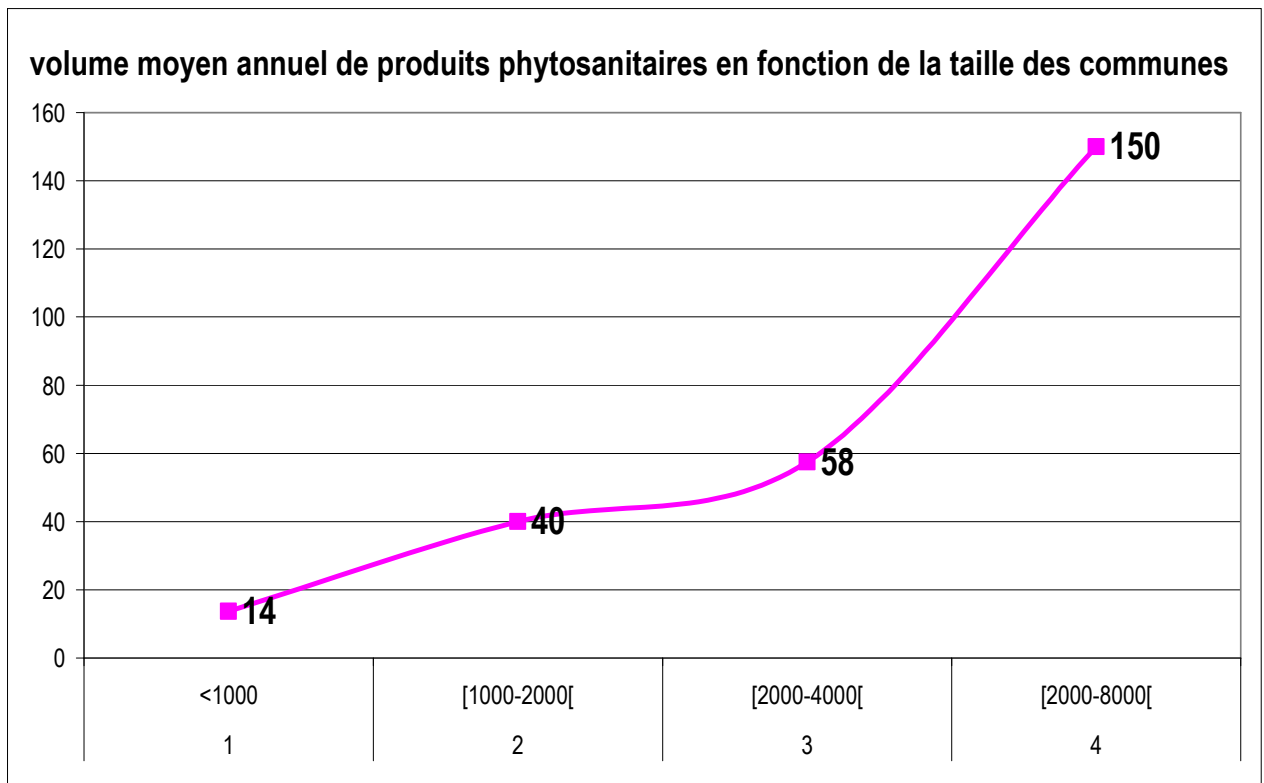
Les décideurs ont recours dans 58% des situations aux informations délivrées par leur revendeur pour choisir leurs produits. Dans 34% des cas les revendeurs sont les uniques conseillers. Dans les mêmes proportions, les responsables de la protection phytosanitaire se basent sur leurs expérience professionnelle, habitude d'achat, le bouche à oreille, des échanges d'informations avec d'autres services communaux pour effectuer ce choix, dans 34% des cas ils n'utilisent que cette seule méthode. L'enquête montre que les sources publiques d'informations comme le site Internet du ministère de l'agriculture et l'index phytosanitaire sont rarement utilisés.(graphique 5 page 8).

4.13 Critères de choix des produits phytosanitaires.

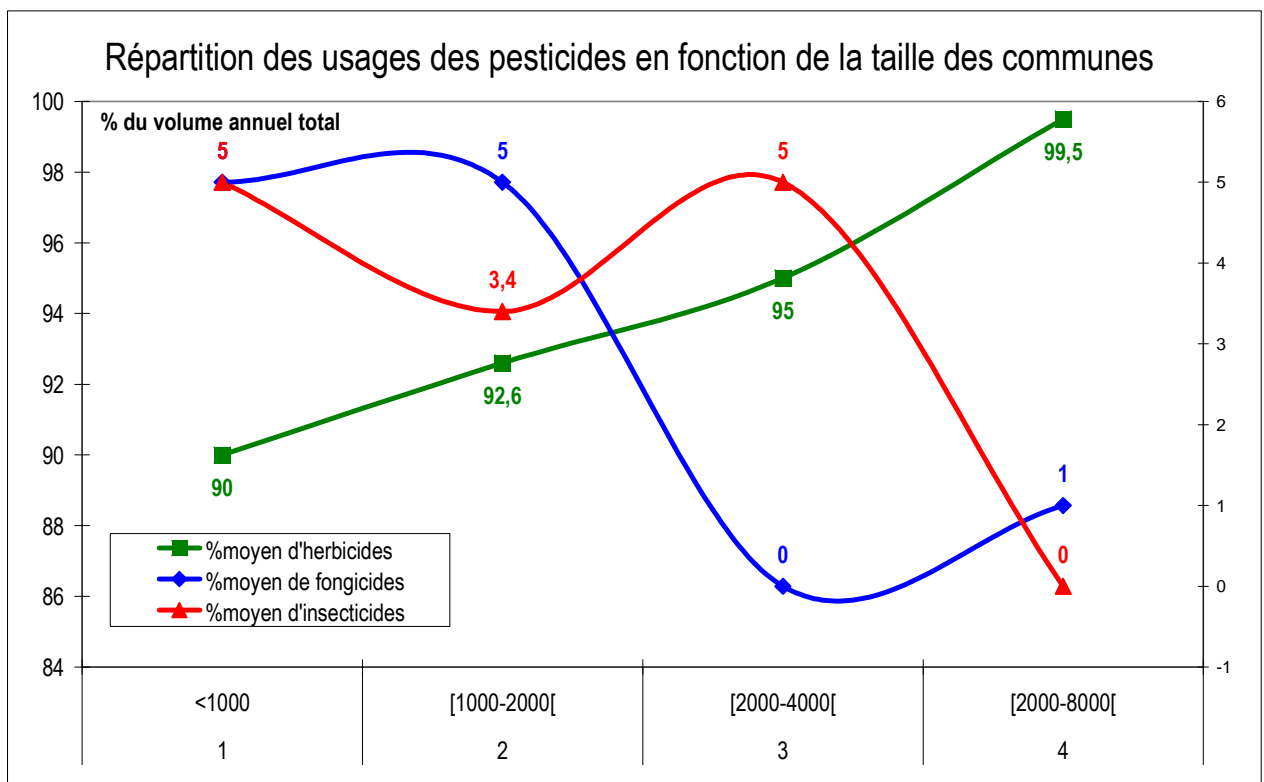
Les enquêteurs se sont intéressés aux critères de choix des produits phytosanitaires. Les 7 critères suivants ont été listés : efficacité, facilité d'emploi, sélectivité, prix, toxicité, risque environnemental, autre, puis classés par chaque interlocuteur en fonction de l'importance (priorité) qu'il lui accorde. Les résultats de l'enquête montrent que certains décideurs ne classent pas certains critères. Il est probable dans ce cas que ces critères ne présentent pas ou peu d'intérêt pour eux, on peut donc supposer que ces critères ne sont pas pertinents.

On peut tenter de définir la pertinence d'un critère en fonction de la fréquence de réponses qui le concerne (nombre de citations d'un critère/12*100).

Graphique 6 : volume moyen de produit phytosanitaire annuel



Graphique 7 : répartition des usages des produits phytosanitaires en fonction de la taille de la commune



On s'aperçoit que l'efficacité est le critère le plus souvent cité et donc a priori le plus pertinent dans le choix d'un produit. Le prix et la facilité d'emploi sont ensuite pris en compte (tableau 2).

Tableau 2 : pertinence des critères de choix des produits

critère	pertinence en % de "citation"
efficacité	92
prix	83
facilité d'emploi	75
risque environnemental	67
toxicité	67
sélectivité	58
autre	0

4.14 Volumes de produits phytosanitaires utilisés et principaux usages.

Le volume de pesticides est fortement corrélé à la taille de la commune et varie de 6 à 200L par an. (graphique 6 page 10). Il n'est pas possible de rechercher une corrélation entre les surfaces d'espaces verts et la consommation de pesticides dans cette enquête du fait des erreurs et imprécisions de saisies citées précédemment.

Attention l'analyse de la répartition des usages est basée sur des estimations communiquées lors des entretiens, donc pour certaines communes la somme des fréquences des usages était différente de 100%. Les données ainsi calculées ne peuvent donner qu'une tendance.

Tableau 3 : répartition des usages des produits phytosanitaires

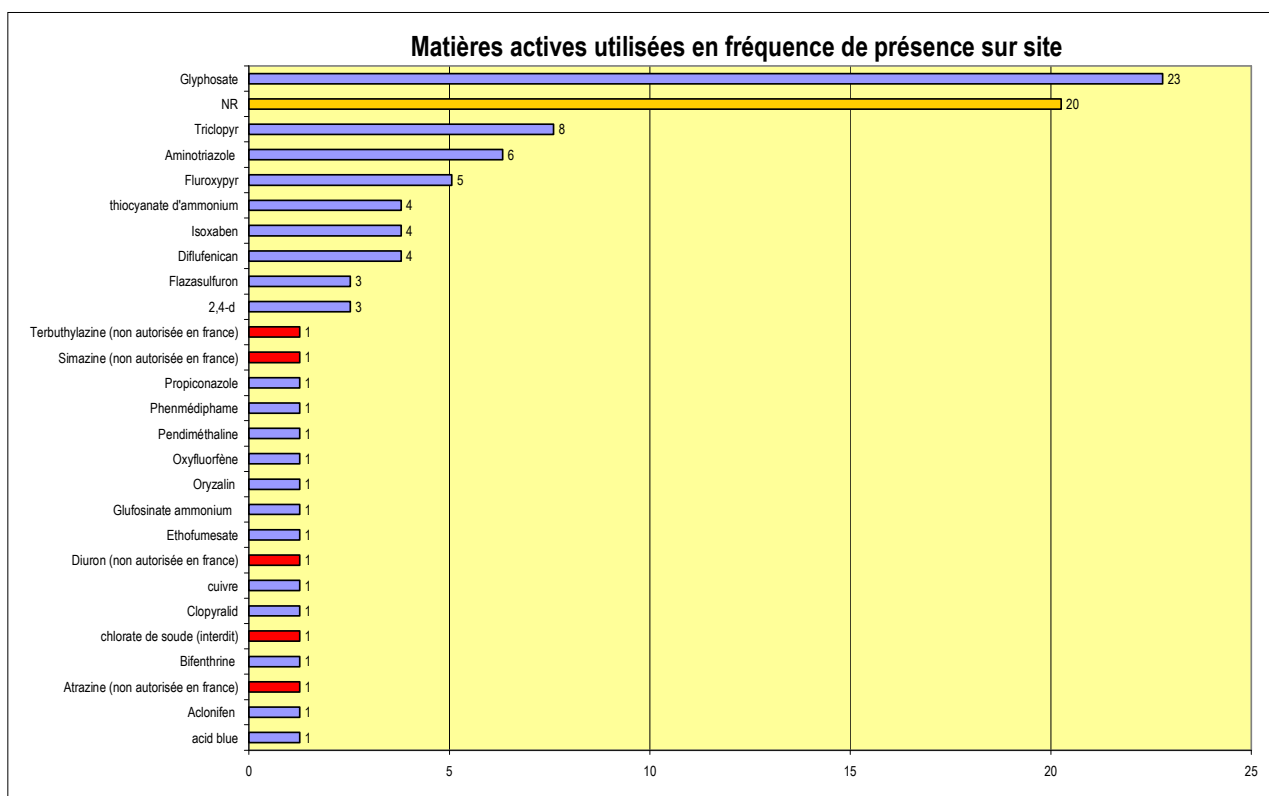
	Volume annuel de produit phytosanitaires utilisés	Estimations de l'usage herbicide en % du volume annuel	Estimations de l'usage fongicides en % du volume annuel	Estimations de l'usage insecticides en % du volume annuel
min	6	65	0	0
moyenne	56	94	4	4
max	200	100	20	15

Sans surprise les herbicides sont les usages très majoritaires dans toutes les situations. Ils sont utilisés sur toutes les communes et représentent en moyenne (calculée sur toutes les communes) 94% des volumes de produits phytosanitaires avec un minimum de 65 et un maximum de 100% des volumes annuels.

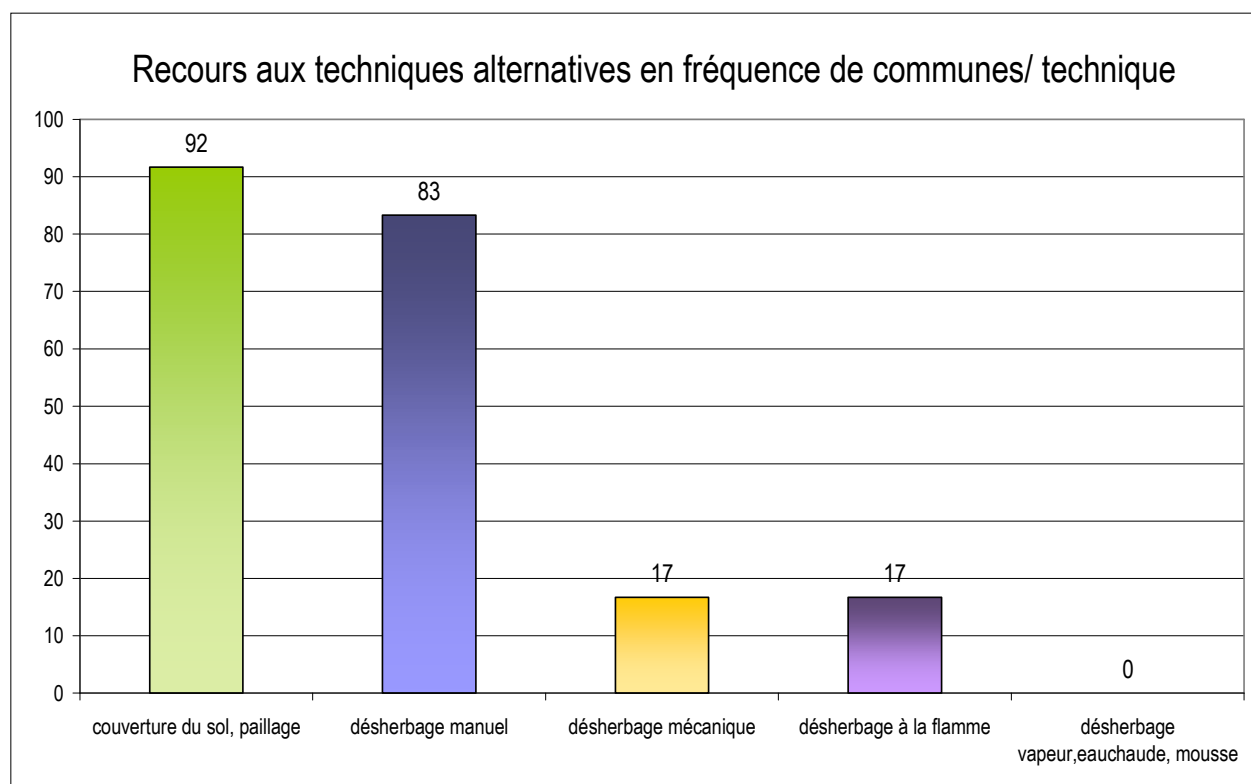
Les fongicides et les insecticides représentent chacun en moyenne 4% du volume des produits phytosanitaires employés (graphique 7 page 10). S'il existe bel et bien une forte corrélation ($R=0,98$) entre l'usage herbicide (en % du volume annuel) et la taille de la commune, celle-ci n'est pas vérifiée pour les usages fongicides et insecticides, du fait de la faible taille de l'échantillon et de l'imprécision des données recueillies.

Cependant si le recours aux fongicides et aux insecticides semble en moyenne équivalents, on s'aperçoit que les insecticides sont plus fréquemment utilisés (5 communes sur 12) que les fongicides (3 communes).

Graphique 8 : principales molécules utilisées



Graphique 9 : techniques alternatives



4.15 Les principales molécules utilisées (graphique 8 page 12).

La synthèse des questionnaires permet d'établir une liste de 36 spécialités commerciales utilisées sur les communes du bassin versant.

Parmi celles-ci :

- 6 sont des PPNU potentiels (17%) : chlorate de soude, CIMEKA, GLYPER, MUSTANG, POLYAXE. Dans le cas des PPNU (produits phytosanitaires non utilisables). Il est difficile d'affirmer que ces produits sont bien ceux interdits (notamment pour MUSTANG et POLYAXE dont le nom commercial porte à confusion avec d'autres produits autorisés) en raison de l'imprécision des informations recueillies par les élèves. Le POLYAXE est retiré de la vente depuis 1994, il paraît donc peu probable que les communes soient toujours en possession de ce produit.
- 7 ne sont pas identifiables car le nom n'a pas été communiqué ou a été enregistré de façon trop imprécise (19%).

Vingt neuf matières actives ont été recensées, le glyphosate arrivant en tête de fréquence de présence sur site (23%) suivi par le trichlopyr (8%) et l'aminotriazole (6%). Ces 3 matières actives sont des herbicides

4.16 Réalisation des traitements phytosanitaires

Dans tous les cas, les traitements sont effectués en régie, il n'y a pas de recours à des prestataires de service. Cependant à peine un tiers des communes assurent la traçabilité de leur pratiques par un enregistrement des interventions dans un registre.

4.2 Techniques alternatives et désherbage

4.21 Pratique des techniques alternatives

Interrogées sur ce point tous les interlocuteurs affirment mettre en oeuvre au moins une technique alternative au désherbage chimique et dans 67% des cas associent 2 techniques avec une préférence marquée pour le désherbage manuel et le paillage du sol (58% des cas). Une commune pratique les « trottoirs enherbés » et une les « prairies fleuries ». Le désherbage à la vapeur, eau chaude et la mousse ne sont pas employés dans le cas de ces 12 communes.

Tableau 5

recours aux techniques alternatives au désherbage chimique						
nbre de techniques associées					%	% par nombre de combinaison
1	désherbage manuel				8	17
1	couverture du sol paillage				8	
2	désherbage mécanique	couverture du sol, paillage			8	67
2	désherbage manuel	couverture du sol, paillage			58	
3	désherbage à la flamme	désherbage manuel	couverture du sol, paillage		8	8
4	désherbage à la flamme	désherbage mécanique	désherbage manuel	couverture du sol	8	8

Les techniques les plus employées par ordre de préférence sont : couverture du sol - paillage pratiqué dans 92% des situations, le désherbage manuel dans 83% puis dans une moindre mesure le désherbage mécanique 17%, le désherbage à la flamme 17%. (graphique 9 page 12).

Tableau 6 : popularité des techniques couvre sol

Nbre de techniques couvre sol mises en oeuvre	paillage	plantes couvre-sol	trottoirs enherbés	autres	nbre de communes concernées	% de communes concernées
0					1	8
1	X				3	25
2	X	X			5	42
3	X			prairies fleuries pour lutter contre l'ambrosie et adventices, + Talus enherbés	1	8
3	X	X		projet de trottoirs enherbés	1	8
3	X	X	X		1	8
total					12	100

Tableau 8

Sites désherbés manuellement	Nombre de citations sur 12 communes
rue, chemin, bords de route	5
espaces verts	3
cimetière	2
fossés, bassin de rétention d'eau	2
école	1
massifs	1
terrains de sport	1

Tableau 9

Freins aux techniques alternatives	fréquence
D=difficile	58
C=coûteux	25
T=trop long	17
A=autre	17
P=pas de frein	8

4.22 Paillage et plantes couvre-sol (tableau 6 page 14)

La majorité des communes ont recours à 2 techniques de couvre-sol : le paillage associé à l'utilisation de plantes couvre-sol.

Près d'un quart des communes mettent en oeuvre au moins deux à trois techniques différentes, le paillage restant une constante, certaines innovent avec les trottoirs enherbés et les prairies fleuries.

Il n'est pas possible de mettre en évidence une relation entre le nombre ou les techniques utilisées et la classe de la commune

4.23 Matériel d'entretien « manuel » ou légèrement mécanisé

Le désherbage manuel, pratiqué dans 83% des cas est basé sur l'utilisation des matériels suivants :

Tableau 7

matériels de désherbage manuel	Nombre de citations sur 12 communes
broyeur	4
tondeuse	4
débroussailleuse	3
binette	2
matériel forestier	2
élagueur	1
faucheuse	1
motoculteur	1
rotofil,	1

Il est pratiqué pour entretenir en moyenne 51% de la surface communale (calcul effectué sur seulement 6 communes à peu près bien renseignées). Il est principalement utilisé pour entretenir la voirie (tableau 8 page 14)

4.24 Le désherbage mécanique

Il n'est utilisé que dans 2 communes sur 12. Les matériels employés principalement sur la voirie sont :

- STAB-NET
- rotobrosse
- balayeuse

4.25 Désherbage à la flamme

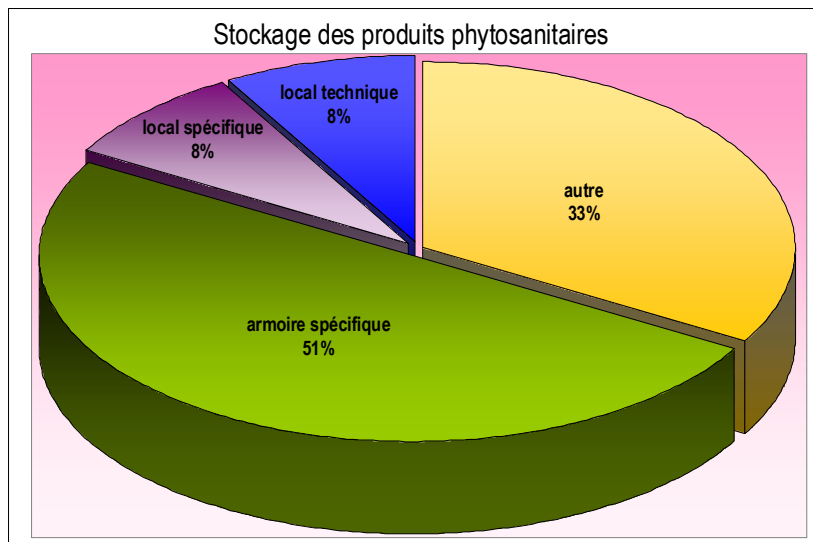
Cette technique est utilisée dans 2 communes. Un brûleur à dos est employé pour désherber les surfaces sableuses, le cimetière et faire du travail en localisé.

4.26 les freins aux techniques alternatives (tableau 9 page 14)

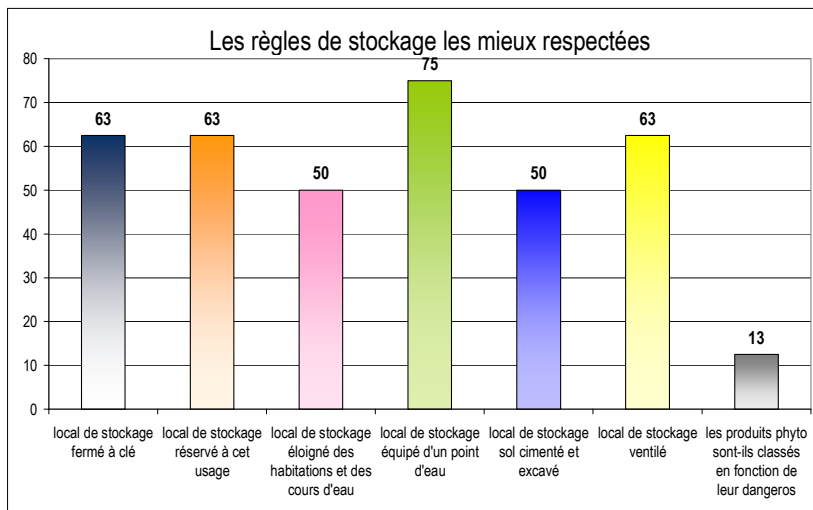
Le principal frein à la mise en oeuvre des techniques alternatives évoqué dans la majorité des situations est sa difficulté de mise en oeuvre, en particulier dans les cas de problèmes d'ambrosie, sur les sols des cimetières l'efficacité n'étant pas toujours au rendez-vous. Le deuxième frein évoqué, mais dans une bien moindre mesure est son coût.

On peut supposer au vu de ces informations qu'il est difficile, pour les communes de choisir des techniques alternatives adaptées à leurs besoins et à leurs contraintes.

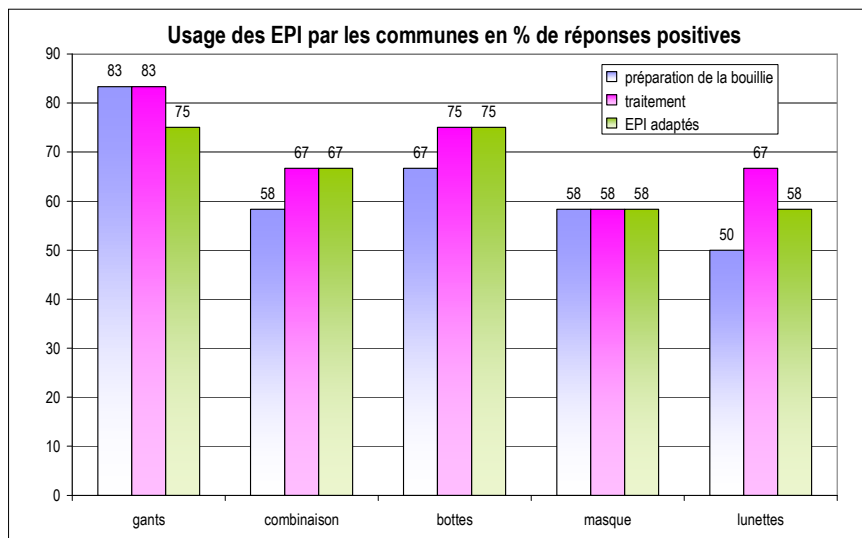
Graphique 10



Graphique 11



Graphique 12



5 Local de stockage et gestion des PPNU

Rappelons sur que selon la loi, le local de stockage des produits phytosanitaires doit être réservé au seul usage et stockage des produits de traitement. Il doit être fermé à clef, aéré ou ventilé, hors-gel, identifié par signalétique claire, bien éclairé et les consignes de sécurité doivent être affichées. Les produits doivent être bien classés et les produits incompatibles séparés; ils seront disposés sur des étagères en matériau imperméable, non absorbant, non oxydable formant rétention, de nettoyage facile. Le sol doit être imperméable, en cuvette de rétention. La présence à proximité d'un point d'eau, d'une réserve de matière absorbante et d'un extincteur doit être prévue.

Les équipements de protection individuelles doivent être stockés dans un autre local.

5.1 Stockage des produits phytosanitaires

5.11 Lieu de stockage des produits (graphique 10 page 16).

Plus de la moitié des communes stockent leurs produits dans une armoire spécifique. Seule 1 commune dispose d'un local de stockage. Plus du tiers ont des pratiques de stockages diverses allant de la cave, armoire non spécifique, en passant par le véhicule de l'agent, jusqu'à une simple étagère.

Sur ce point également il n'est pas possible d'établir une relation entre la classe de la commune et les méthodes de stockage.

5.12 respect des règles de stockage (graphique 11 page 16)..

Aucune commune ne respecte les 8 principales règles de stockage : fermé à clef, réservé à cet usage, éloigné des habitations et des cours d'eau, présence d'un point d'alimentation en eau à proximité, construit avec un sol imperméable, en cuvette de rétention, ventilé, produits classés en fonction de leur dangerosité.

Le critère le moins respecté est le classement des produits en fonction de leur dangerosité, mais ce problème est récurrent et fréquemment relevé lors des contrôles effectués par le SRAL en particulier chez les agriculteurs. Le mieux respecté est la présence d'un point d'alimentation en eau à proximité.

5.13 Gestion des PPNU.

Les Produits Phytosanitaires Non Utilisables (PPNU), sont des produits phytopharmaceutiques destinés à la protection des cultures mais qui ne sont plus utilisables par leur détenteur pour les raisons suivantes: altération(s) physico-chimiques due(s) à un entreposage trop long ou réalisé dans des conditions inappropriées (gel, humidité...), interdiction d'emploi suite à un changement de réglementation, changement d'itinéraire technique ou de programme cultural de l'entreprise, produits dont l'emballage ne porte plus d'étiquette (non identifiables).

Ces produits sont classés comme des déchets dangereux et ne peuvent en aucun cas être mis aux ordures ménagères, jetés dans les fossés, l'évier, ou les égouts. En cas de détention, ils doivent être stockés dans une partie du local et clairement identifiés "PPNU". Ils peuvent être éliminés par une déchetterie homologuée produits dangereux.

L'enquête a révélé que les deux tiers des communes participent aux collectes de PPNU organisées par les distributeurs, les autres font du tri sélectif, passent par une société spécialisée, ou les portent à la déchetterie. Dans tous les cas, les PPNU ne sont pas éliminés avec les produits ménagers.

5.14 Equipements de protection individuels (graphique 12 page 16)...

Les utilisateurs de produits phytosanitaires se protègent complètement pendant les phases de préparation de la bouillie et de traitement dans 25% des communes enquêtées. Pour les autres communes ces protections sont moins « complètes » et varient en fonction de l'étape (préparation ou traitement) :

- Les gants sont utilisés dans 83% des cas aussi bien pendant la préparation que le traitement, et sont adaptés à cette fonction.
- Le deuxième équipement le plus couramment utilisé concerne les bottes dans 75% des cas pendant le traitement et dans 67% des cas pendant la préparation de la bouillie.

Graphique 13

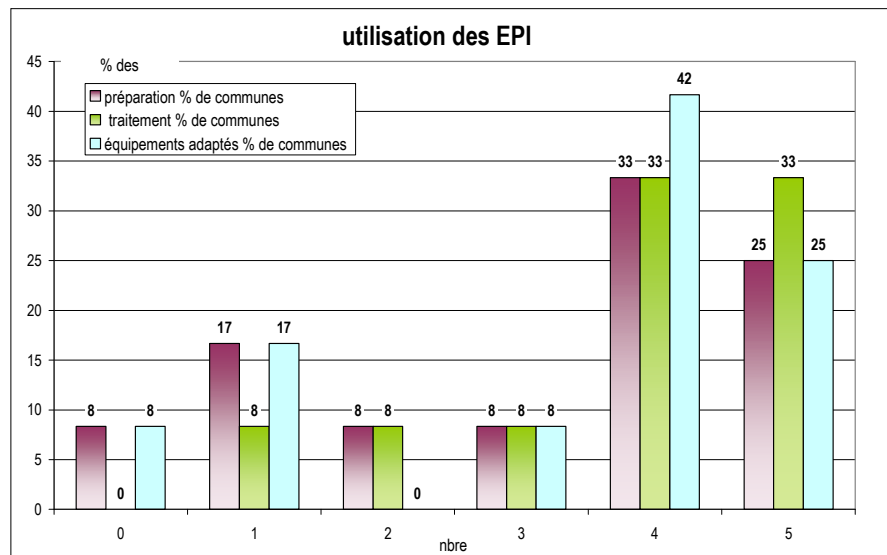


Tableau 10

Lieux de rangement des EPI	%
V=vestiaire	36
M=armoire	27
A=autre	36

Tableau 11

qui prend la décision de traiter ?		
	Nbre	%
le personnel technique	4	33
chef de service	4	33
un des adjoint	1	8
la mairie et l'agent technique	2	17
NR	1	8

Tableau 12

quels sont les choix qui orientent la décision ?					
	traitement systématique suivant un calendrier O=oui N=non	sur appel des administrés O=oui N=non	diagnostic réalisé avant traitement O=oui N=non	Nbre	%
	N	N	N	1	8
	N	N	O	4	33
	N	O	O	3	25
	O	N	O	2	17
	O	O	N	1	8
	O	O	O	1	8
nbre de oui	4	5	10		
%	33	42	83		

- Ensuite les lunettes et la combinaison sont employés dans 67% des cas pendant le traitement et moins souvent lors de la préparation de la bouillie.
- Le masque n'est utilisé que dans 58% des situations aussi bien dans la phase préparatoire qu'exécutoire.

La totalité des 5 équipements (gants, lunettes, bottes, combinaison masque) n'est utilisé pour chaque phase de traitement que dans 25% des situations (graphique 13 page 18).

Ce matériel de protection n'est pas individuel dans 83% des cas. Dans 58% des cas ils ne sont pas lavés après utilisation. Ils sont éliminés avec les ordures ménagères dans 36% des cas et dans la même proportion dans une déchetterie.

Les équipements de protection individuels (EPI) sont rangés dans 36% des cas dans un vestiaire ou dans une armoire (27%). Lorsque ces EPI n'ont pas de lieu de rangement attribué on les retrouve, au même endroit que les produits phytosanitaires (2 cas/4), dans le véhicule de l'agent ou n'importe où (tableau 10 page 18).

6 Diagnostic et décision de traiter / cas du désherbage

Dans la majorité des situations c'est le personnel technique tout rang hiérarchique confondu qui prend la décision des traitements phytosanitaires. On distingue cependant quelques différences en fonction de la taille des communes. Ainsi, dans celles de classe 3 et 4 la décision est prise par le chef de service EV (Espaces Verts), et dans celles de classe 1 ou 2 elle est prise par le maire ou l'un de ses adjoints après concertation avec le personnel technique (tableau 11 page 18).

Le choix d'un traitement phytosanitaire dépend d'au moins 3 facteurs utilisés seuls ou associés (tableau 12 page 18) :

1. Le diagnostic
2. Un problème signalé par des administrés
3. L'existence d'un calendrier de traitement.

Le diagnostic préalable est le facteur décisionnel prépondérant qui intervient dans 83% des communes (10). Seules 4 communes sur 12 déclenchent un traitement sur cette seule « méthode », pour les autres les informations du diagnostic sont complétées par l'information « calendrier » et/ou par les informations remontant des administrés.

Les informations issues des administrés sont prises en compte par 5 communes et celles issues d'un calendrier de traitement par 4.

Les raisons de l'intervention phytosanitaire sont dans 67% des cas autant d'ordre sanitaire (en rapport avec la santé du public, l'ambrosie en particulier) qu'esthétique.

Seules 2 communes ne traitent que pour des raisons esthétiques et 2 uniquement pour des raisons sanitaires.

En cas de besoin d'un diagnostic précis, les techniciens de la distribution sont plus fréquemment consultés, et ponctuellement les communes font appel à la FREDON ou au technicien de voirie.

7 Matériel d'application

Les applicateurs possèdent un pulvérisateur personnel dans 58% des cas, et ce matériel est dédié majoritairement (92% des cas) à un usage précis.

Seulement 42% des applicateurs effectuent eux-même l'étalonnage du pulvérisateur. Ce résultat peut laisser supposer qu'une autre personne pourrait réaliser cette opération, ce qui est probablement le cas car l'enquête montre que l'étalonnage de chaque appareil est réalisé dans 58% des situations.

La vérification du matériel est effectuée régulièrement dans 67% des cas :

- dans 25% des cas : 1 fois par an
- dans 33% des cas à chaque utilisation :
- pas précisé : 8%

Dans un tiers des situations le personnel n'étalonne pas son matériel soit parce qu'il n'en voit pas la nécessité, soit parce qu'il a « l'habitude ». Ces comportements témoignent d'un manque évident de formation.

Graphique 14

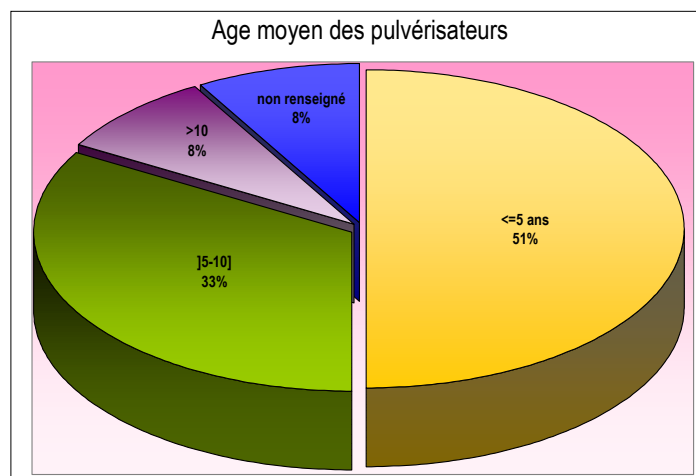


Tableau 13

méthode de préparation de la bouillie en fonction de la taille des communes
en fréquence de chaque cas par classe de commune

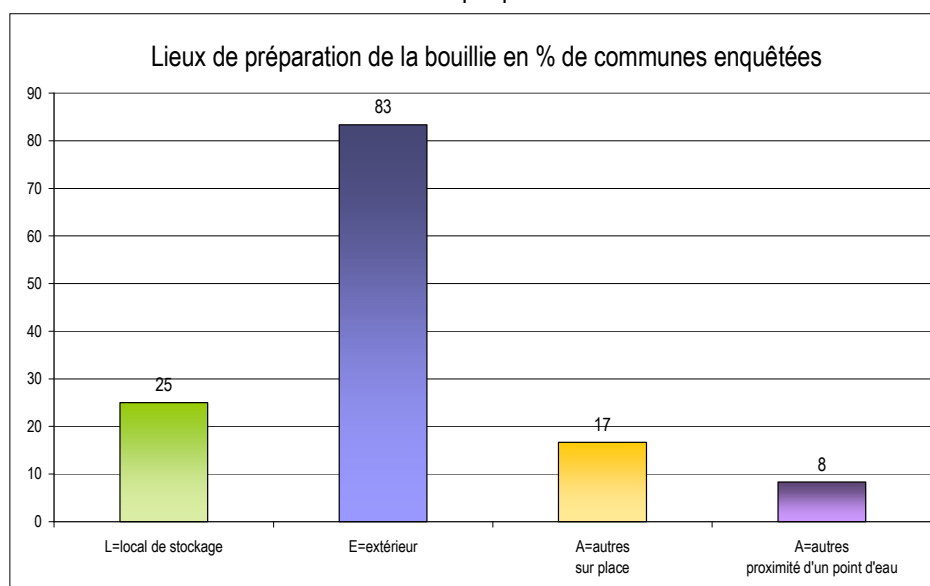
classe de commune	cuve	surface	Km	autre=petite quantité pour ne pas avoir de reliquat
1	67	0	0	33
2	80	20	0	0
3	0	100	0	0
4	50	100	50	0

Tableau 14

par quel moyen déterminez vous les surfaces à traiter?

classe de commune	nbre de communes	Plan ou SIG	mesures	expérience	jugement au terrain	autre
1	3				1	
2	5	1		4	3	1
3	2			2	1	
4	2		1	1	1	

Graphique 15



L'âge des pulvérisateurs varie de 0(neuf) à plus de 15 ans. Le matériel de traitement est majoritairement récent (graphique 14 page 20), ainsi, dans 51% des cas il a moins de 5 ans. Dans un tiers des situations les pulvérisateurs ont entre 5 et 10 ans. Une seule commune est concernée par du matériel de plus de 10 ans.

8 Avant traitement.

8.1 Préparation de la bouillie

On observe des différences de méthodes selon la classe des communes (tableau 13 page 20) :

Pour les communes des classes 1 et 2 le volume de bouillie préparé est fonction de la cuve du pulvérisateur.

Pour les communes plus importantes (3 et 4) le calcul du volume est multifactoriel et dépend aussi bien des surfaces ou linéaires à traiter, de l'expérience des habitudes que du volume de la cuve..

Quelle que soit la taille des communes la méthode la plus utilisée pour déterminer les surfaces à traiter repose sur l'expérience et le jugement terrain.(tableau 14 page 20)

La bouillie est majoritairement préparée à l'extérieur quelle que soit la taille de la commune (graphique 15 page 20). Le local de stockage n'est cité que dans 25% des cas.

La ressource en eau n'est protégée que dans 50% des cas. Le seul moyen de protection cité est le réservoir intermédiaire : un jerricane, un arrosoir ou un équipement plus sophistiqué.

Les moyens utilisés pour éviter le débordement sont très basiques et dépendent dans la presque totalité des situations de la vigilance de l'agent. Le calcul du volume de bouillie n'est presque pas pratiqué (2 cas sur 12). L'antimousse n'est cité qu'une fois, et une seule commune utilise un dosatron.

8.2 Information du public

Dans plus 75% des situations le public n'est jamais informé. Lorsqu'une information est délivrée c'est par le biais du bulletin municipal, ou par affichage (cas d'un cimetière).

Parmi les raisons invoquées on retrouve dans les mêmes proportions :

- les communes qui n'en ont pas eu l'idée, ce qui laisse supposer qu'elles n'ont pas conscience des risques encourus par le public
- Celles qui n'en voient pas l'intérêt ou qui trouvent cela inutile (même conclusion que précédemment)
- Celles qui craignent mécontenter ou d'effrayer le public
- Celles qui ne savent pas comment faire car tous les espaces ne sont pas traités au même moment.

Seules 25% des communes interdisent l'accès des zones traitées au public.

9 Pendant le traitement.

9.1 Météo

Dans toutes les situations les opérateurs tiennent compte des conditions météorologiques et plus particulièrement de la pluie et du vent. La température n'est prise en compte que dans 5% des cas.

9.2 Les zones à risque

Les zones à risque pour le public sont inventoriées dans 58% des communes enquêtées et celles présentant des risques pour la qualité de l'eau dans 75% des communes (67% cours d'eau+8% fossés). Une seule commune n'a pas recensé de zone à risque quel qu'en soit l'objet.

Tableau 15

	principales zones à risques répertoriées				
	proximité de cours d'eau	pente	zone imperméable	zone fréquentée par le public	autre=fossé
nombre de cas cités/12	8	3	2	7	1
fréquence	67	25	17	58	8

Tableau 16 :stratégies adoptées pour les zones à risque

	P=produits différents	C=pas de traitement chimique	H=traitement à une heure de moindre passage	A=autres vacances scolaires
nombre de cas cités/12	0	7	6	1
fréquence	0	58	50	8

Tableau 17 : élimination des emballages vides de produits phytosanitaires

	B=brûlage	O=élimination par les ordures ménagères	D=Apport à la déchetterie	C=collecte spécifique	A=Autre tri sélectif
nombre de cas cités/12	0	2	8	6	1
fréquence	0	17	67	50	8

Dès lors que des zones à risque ont été délimitées, elles sont systématiquement prises en compte lors de la réalisation des traitements.

Les deux stratégies les plus couramment adoptées (tableau 16 page 22) pour limiter les risques sont :

- Dans 58% des cas de ne pas employer de produit chimique
- Et dans 50% des cas d'effectuer le traitement à une période de moindre passage (les vacances scolaires en particulier).

10 Après traitement

10.1 Emballages vides de produits phytosanitaires

Le rinçage des emballages vides est pratiqué dans 67% des situations. Une même commune peut avoir recours à plusieurs filières d'élimination, ainsi dans 67% des cas la filière déchetterie est utilisée, dans 50% des cas il existe une collecte spécifique (tableau 17 page 22). Il reste encore quelques pratiques d'élimination via les ordures ménagères.

10.2 Reliquat de bouillie

Les opérateurs n'ont pas de reliquat de bouillie dans 58% des cas. Les 42% qui ont des reliquats adoptent plusieurs solutions :

- ils sont dilués et épandus sur une surface déjà traitée qui dans certains cas alimente un bac de rétention.
- Les reliquats restent dans le pulvérisateurs (1 cas)

Deux communes sont équipées d'un dosatron, mais bizarrement l'une d'entre elle a quand même des reliquats en fin de traitement.

Le matériel de pulvérisation est rincé dans 10 communes sur 12 après chaque utilisation. Deux communes le font plus ou moins régulièrement.

Les pratiques de rinçage du matériel sont assez variées : dans 4 cas il est réalisé sur le terrain, dans 2 cas à l'atelier, et dans la même proportion à côté des locaux. Pour une commune le rinçage s'effectue dans le local de stockage, dans une autre sur une zone imperméable (parking), dans une autre situation au « tout à l'égout » et enfin sur une zone perméable (sableuse).

Le matériel est entretenu entre chaque produit dans 67% des cas et dans 75% des cas avant remisage.

L'eau de rinçage est répandue dans 33% des cas sans que soit précisé le lieu d'épandage.

Dans 25% des cas l'eau de rinçage est vidée sur une surface imperméable (cour, trottoir, voie)

On note dans un cas sur 12 l'épandage du premier rinçage, puis l'évacuation des rinçages suivants à l'égout. Une commune vide ses eaux de rinçage sur une surface imperméable.

11 Plan de désherbage communal

La grande majorité des communes enquêtées serait intéressée pour s'engager dans une démarche de réduction de l'utilisation des produits. La moitié des communes pense qu'il existe des espaces communaux sur lesquels une réduction drastique des produits phytosanitaires est possible. Il s'agit des bordures de route (cité dans 25% des cas), les écoles (17%), les cimetières (8%)

L'autre moitié des communes ne pense pas disposer d'espaces sur lesquels il serait possible de diminuer l'usage des produits phytosanitaires car pour 25% d'entre elles le recours aux pesticides est déjà très faible, la marge de progrès presque nulle. Le manque de temps ou de personnel, l'absence de besoin sont également ponctuellement évoqués.

La moitié des communes souhaiterait s'engager dans un plan de désherbage communal et de ce fait sont favorables à un contact CROPPP pour en parler.

Pour les réfractaires, le manque d'information et de sensibilisation explique en partie le fait qu'elles ne voient pas l'utilité d'engager un PDC.

Certaines souhaitent que cela se mette en place progressivement et que les jardiniers soient impliqués.

67% des communes seraient favorables à une Charte pour l'entretien différencié des espaces urbains principalement pour valoriser l'image de la commune (cité 3 fois). Mais certaines petites communes sont limitées dans leurs projet du fait de leur petite taille, elles souhaiteraient être rattachées à une démarche plus large. Dans 3 cas sur 12 la réflexion est déjà engagée et les communes seraient favorables à « un coup de main ». 92% des communes sont favorables pour établir un suivi simplifié de leurs pratiques avec la CROPPP.

Analyse discussion et propositions

Le dispositif ne permet pas une analyse fine des résultats de l'enquête d'une part parce l'échantillonnage est faible, la diminution du nombre de classes de communes n'a pas permis d'établir des corrélations entre la taille des communes et les variables mesurées, sauf très ponctuellement, d'autre part le questionnement aurait mérité d'être plus détaillé mais c'était difficilement réalisable dans ce cadre scolaire particulier.

Néanmoins l'analyse des réponses recueillies par les élèves permet de dresser les points positifs des pratiques mises en œuvre par les communes des bassins versants du Dolon et de la Varèze, et ceux qui méritent d'être prioritairement améliorés.

1 Des pratiques perfectibles

La nécessité de sensibiliser, d'informer les communes aux risques liés aux pesticides apparaît très clairement au travers des réponses recueillies.

Ainsi 25% des applicateurs n'ont reçu aucune formation sur les risques applicateurs, environnementaux, sanitaires ni de formation technique. Cela se traduit **ponctuellement** par la détention et l'utilisation de PPNU, une grande dépendance des décideurs aux techniciens de la distribution pour le choix des produits et la méconnaissance d'informations publiques comme le site internet du ministère « e-phy » ou l' « index phytosanitaire ».

Aucune commune ne respecte la totalité des règles de stockage des produits phytosanitaires (page 17) :

La ressource en eau n'est pas protégée dans 50% des cas. (page 21) pendant les opérations de préparation de la bouillie. Ponctuellement certains évacuent leurs reliquats de bouillie au tout à l'égout.

Il n'y a pas de traçabilité des pratiques car aucune commune n'enregistre ses pratiques dans « un registre » (page 13).

Enfin, le personnel est plus mobilisé sur les risques environnementaux que sur ses risques personnels ainsi les opérateurs ne se protègent complètement que dans 25% seulement pendant toutes les phases d'un traitement (page 7.).

L'entretien et l'étalonnage du matériel de pulvérisation sont perfectibles.

2 Une sensibilité environnementale à encourager

Néanmoins cette étude montre que le personnel est très mobilisé sur les risques environnementaux, et les risques du public. Cette mobilisation se traduit par :

- la définition de zones de risques particulières qui sont gérées de façon spécifiques soit en évitant d'utiliser des pesticides sur ces surfaces soit en programmant les applications à des période de moindre fréquentation du public.
- L'engagement de certaines communes (3/12) dans des plans de désherbage communaux, ou de gestion différenciée des espaces (1/12) .
- la mise en œuvre des techniques alternatives au désherbage chimique par plus de 80% des communes. :
- la décision d'intervention de désherbage repose dans 83% des cas sur un diagnostic (page 19)

Par ailleurs l'étude des pratiques montre que, lorsque des produits chimiques sont utilisés, la gestion des emballages vides semble conforme aux bonnes pratiques préconisant le rinçage et l'élimination par des filières spécialisées (déchetteries, collectes spécifiques) dans 67% des communes. De même, la gestion des reliquats de bouillie semble dans la majorité des cas conforme à la réglementation, même si l'élimination par la filière ordures ménagère existe encore ponctuellement.

3 Préparer l'avenir

A l'horizon 2014 une formation sera requise, non seulement pour l'achat, mais aussi pour exercer toutes activités de conseil, vente ou application de produits phytosanitaires à usage professionnel. Cette formation sera attestée par un certificat, le Certiphyto qui distingue l'utilisation des produits phytosanitaires en zone agricole et non agricole. Ce certificat sera délivré à titre individuel à des personnes physiques. Il reprendra le type d'activité exercée (vente, conseil, application...) mais aussi la zone (agricole ou pas).

Les principes du Certiphyto sont les suivants : savoir identifier les risques liés à l'utilisation des produits phytosanitaires, savoir les prévenir ou réagir en cas d'intoxication, savoir évaluer les risques au niveau du siège

d'exploitation et être en mesure d'en limiter également les impacts sur l'environnement. De plus, il faut être capable de définir des stratégies pour réduire l'utilisation de ces produits et en limiter les impacts sur l'environnement et savoir raisonner l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et organiser leur application.

4 Propositions

Le Certiphyto ne sera obligatoire qu'en 2014. Il est cependant préférable, dans l'intérêt immédiat de tous d'anticiper la formation aux thématiques qu'il recouvre soit par les centres de formations au certiphyto déjà existant soit dans l'immédiat en recourant aux formations proposées par le CNFPT qui assure pour les collectivités la maîtrise pédagogique de l'opération, les aspects logistiques restant à la charge de la ou les collectivités bénéficiaires, avec possibilité d'aide du Conseil Régional dans certains cas.

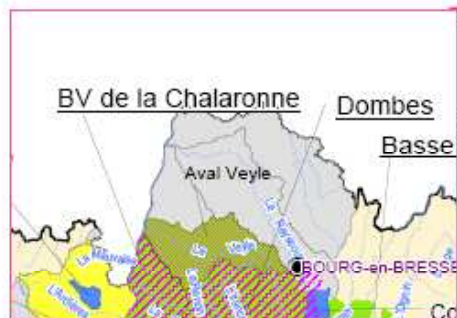
Les actions que le groupe de travail ecophyto ZNA pourrait proposer sont les suivantes :

- la rédaction et l'actualisation de fiches techniques et réglementaires à destination des communes
- mise au point d'un registre « phytosanitaire » de base permettant l'enregistrement des pratiques et le renseignement d'indicateurs des pratiques avec l'aide du lycée Agrotec de Vienne pour une phase de test.
- Diffuser plus largement les informations concernant les démonstrations de matériel, la formation du personnel, les guides de bonnes pratiques
- Porter à connaissance le Bulletin de Santé du Végétal (BSV)
- S'impliquer dans la rédaction d'un mémo des produits phyto à destinations des espaces verts recensant les produits autorisés et leurs règles d'utilisations (toxicité, ZNT, mélanges, délais de réentrée)
- Mettre à jour la liste des déchetteries assurant l'élimination des DIS et la diffuser largement.
- Soutenir un programme de sensibilisation des particuliers à l'environnement dans leur commune par une action pédagogique en milieu scolaire (naturama)
- Poursuivre les actions de sensibilisation aux risques d'utilisation des pesticides et la promotion des plans de désherbage communaux, notamment au niveau des élus.
- Concevoir un système de charte ou promouvoir une charte déjà existante permettant de récompenser publiquement les efforts consentis par les collectivités à entretenir durablement leurs espaces
- Identifier plus précisément les raisons « sanitaires » évoquées pour justifier un traitement (page 19) afin de proposer des solutions alternatives lorsque que c'est possible.

Cette étude a permis aux élèves de prendre contact avec la réalité du monde « du travail » et d'atteindre le premier objectif de cette démarche « sensibiliser un nombre conséquent de communes aux risques liés aux produits phytosanitaires » Les communes sont majoritairement favorables pour entreprendre une démarche de gestion durable de leurs espaces verts à l'issue de cette démarche, et la moitié acceptent de rester en contact avec la CROPPP et de communiquer régulièrement leurs pratiques.



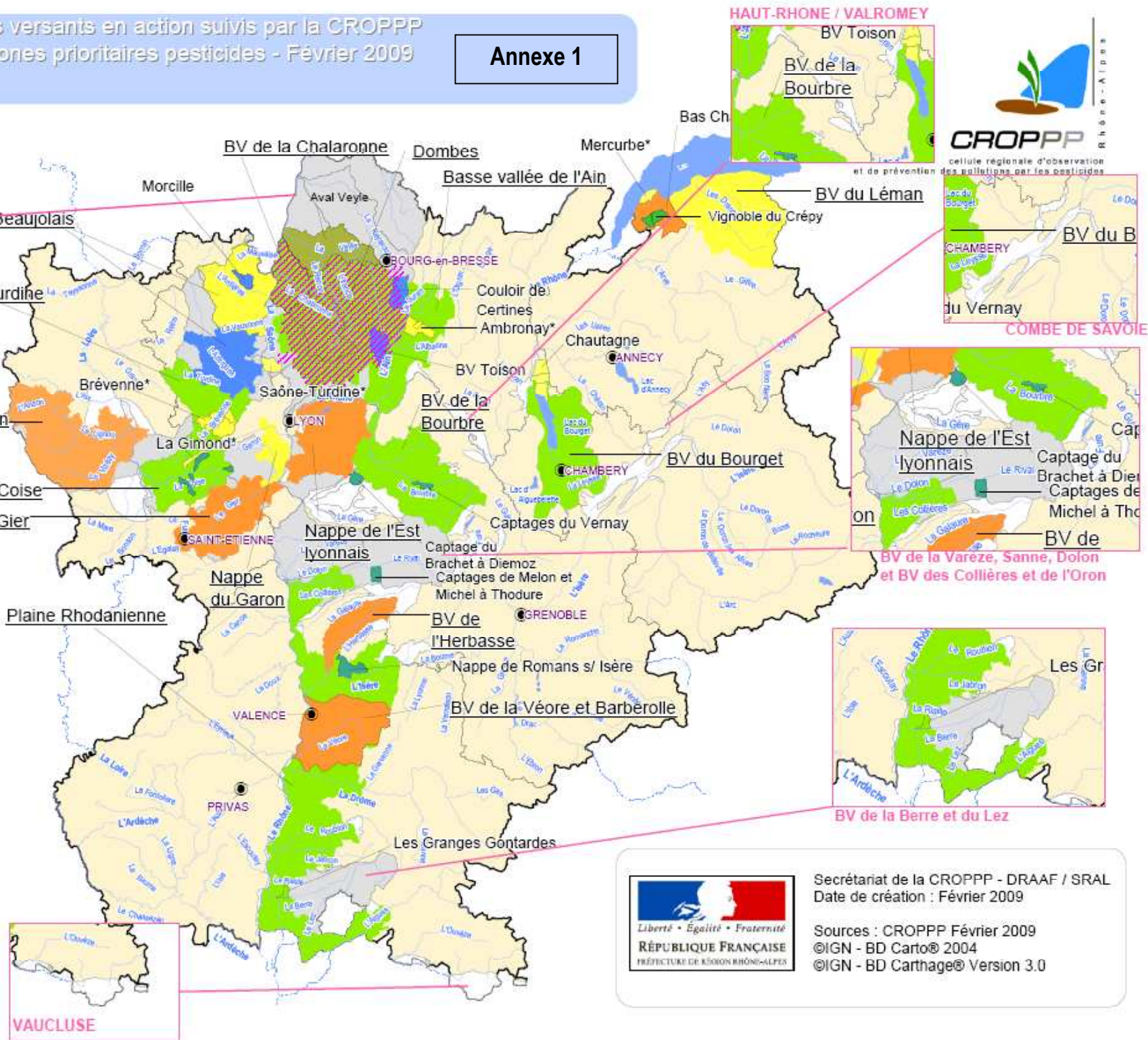
Échelle: 1:1 100 000



BV de la Reyssouze
 et BV du Sevron et du Solnan

**Niveau d'avancement des actions
 dans les bassins versants (BV)**

- Zones prioritaires eaux superficielles
- Zones prioritaires eaux souterraines
- Diagnostics en cours
- Diagnostics terminés
- Plans d'actions en cours
- Plans d'actions terminés
- Mise en place de Mesures Agro-Environnementales Territorialisées enjeu "phyto"
- * = Pas de plan d'actions prévu à court terme

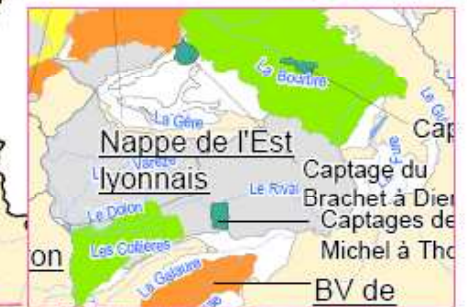


VAUCLUSE

HAUT-RHONE / VALROMEY



COMBE DE SAVOIE



BV de la Vèreze, Sanne, Dolon
 et BV des Collières et de l'Oron

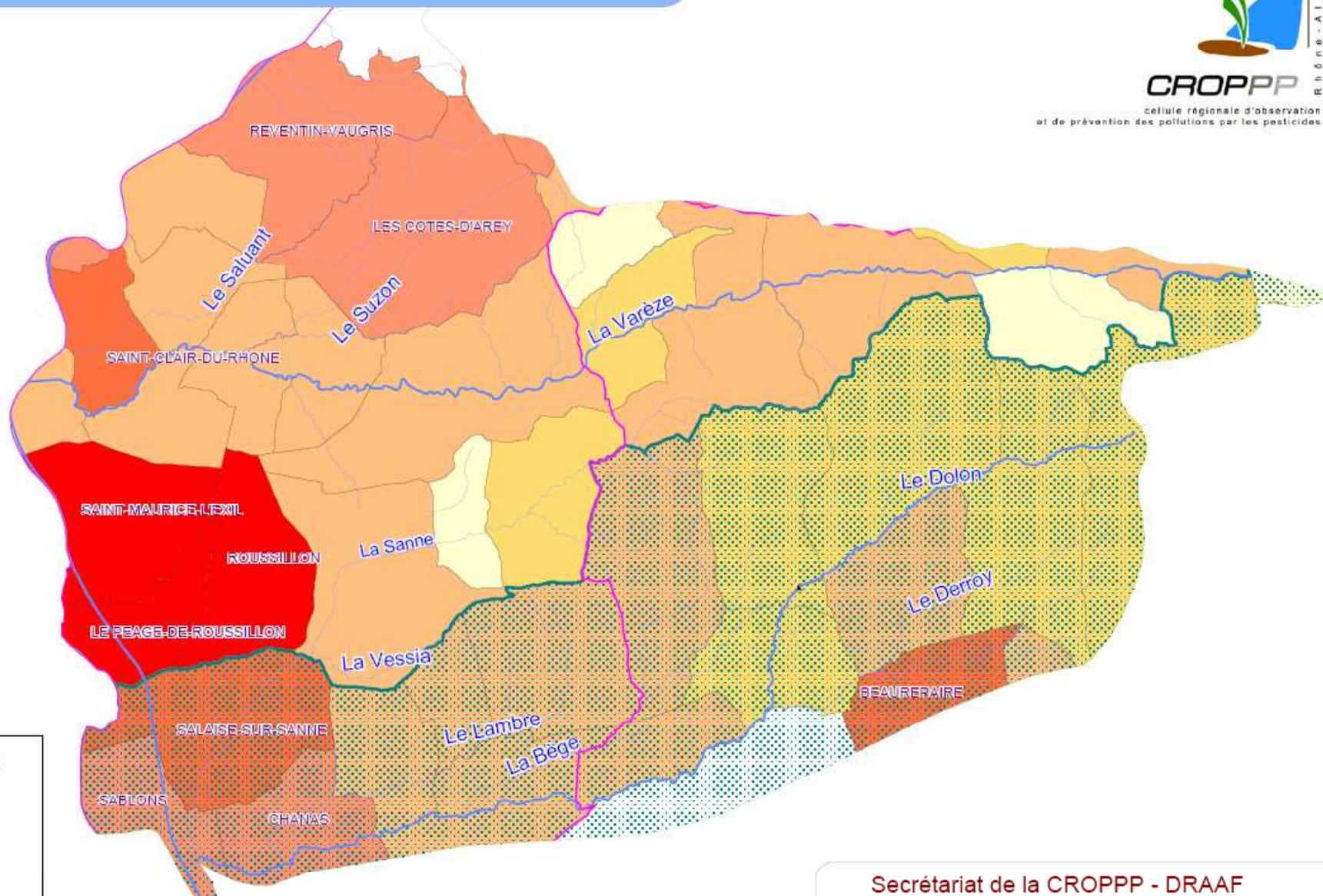


BV de la Berre et du Lez



Secrétariat de la CROPPP - DRAAF / SRAL
 Date de création : Février 2009

Sources : CROPPP Février 2009
 ©IGN - BD Carto® 2004
 ©IGN - BD Carthage® Version 3.0



 SAGE Bièvre-Liers-Valloire

Nombre d'habitants

-  4 000 à 7 500
-  2 000 à 4 000
-  1 500 à 2 000
-  700 à 1 500
-  300 à 700
-  0 à 300

Secrétariat de la CROPPP - DRAAF
Date de création : juillet 2009
 Sources :
 IGN- BD Carto 2004
 IGN- BD Carthage Version 3.0

Annexe 3 : Questionnaire d'enquête

Présentez – vous , vous réalisez cette enquête dans le cadre d'une étude menée par le groupe régional phyto de Rhône-Alpes, la CROPPP [[transmettez la carte postale CROPPP](#)] : Cellule Régionale d'Observation et de Prévention des Pollutions par les Pesticides, groupe de coordination régionale en matière de lutte contre les pollutions par les pesticides.

Le bassin-versant de la Varèze et du Dolon a été retenu par la CROPPP pour servir de territoire « cible » pour initier la mise en place d'actions innovantes en matière de lutte contre les pollutions par les pesticides. Des moyens humains et financiers vont être développés sur ce secteur pour accompagner les évolutions de façon durable.

Ce questionnaire a pour objectif de faire le bilan sur les pratiques de désherbage d'un panel de communes pour améliorer les connaissances de la CROPPP et de les sensibiliser sur la réglementation en vigueur. Il sera également l'occasion de parler de plans de désherbage communaux et d'engager simultanément une démarche de sensibilisation vers des améliorations de pratiques.

[Ce pictogramme a pour but d'identifier certaines dispositions soumises à une réglementation. Vous pouvez \[transmettre la fiche « le point sur la réglementation »\]\(#\) correspondante à votre interlocuteur et lire avec lui les éléments en texte bleu dans le questionnaire. Contentez-vous de ce qui est écrit, pour tout complément d'information => \[Renvoyez directement aux compétences du Service Régional de l'Alimentation - Coordonnées : Tél. 04.78.63.25.65 et/ou relevez la question sur le dernier feuillet.\]\(#\)](#)

I / Renseignements divers

Commune enquêtée

.....

Nombre d'habitants

.....

Superficie des espaces verts (ha ou m²)

.....

Superficie des terrains de sport (ha ou m²)

.....

Linéaire de voirie (km)

.....

Interlocuteur Fonction

.....

Nombre total d'agents affectés aux espaces verts :

.....

Nombre d'agents réalisant des traitements phytosanitaires :

.....

II / Formation - Information

Les agents sont-ils mobilisés sur les aspects... :

- Protection de l'applicateur Faible Moyenne Forte
- Protection de l'environnement Faible Moyenne Forte

Formation – Information du personnel (*imposé et suivi par l'employeur*) :

[1] oui tous très régulièrement - [2] oui pour la plupart au moins une fois - [3] non pour la plupart - [4] non

- Sur le risque environnemental
- Sur le risque sanitaire
- Sur la question des risques pour le public
- Sur les aspects techniques

Nombre d'agents formés :

III / Choix des méthodes d'entretien réalisées / achat des produits

A / Produits phytosanitaires

Qui effectue les choix de produits phytosanitaires ?

- le responsable du service un jardinier
 le vendeur de produits l' élu
 autre :

.....

Quel est le volume annuel de produits phytosanitaires utilisés ?(L ou Kg)

Part moyenne des volumes en Herbicides :%
 Part moyenne des volumes en Fongicides :%
 Part moyenne des volumes en Insecticides :%

Noms des produits phytosanitaires utilisés (exhaustif) :

.....

Quelles sources d'information utilisez-vous pour le choix des produits ?

- Index phytosanitaire un revendeur site Internet e-phy
 autre :

.....

Quels sont les critères de choix des produits à l'achat ? Ordre d'importance

- Efficacité
- Sélectivité
- Facilité d'emploi
- Prix
- Toxicité
- Risque environnemental
- Autres :

Surfaces désherbées (chimique + autres (fauchage et tonte compris)) ?

Voirie.....m²
 Espaces Verts.....m²
 Cimetière.....m²
 Terrain de sport.....m²

Matériaux des surfaces désherbées (chimique + autres (fauchage et tonte compris)) ?

Surfaces imperméables (bitume, dalles; etc..)m²
 Surfaces perméables (stabilisé, pelouse, etc..).....m²

Transmettez à ce moment la fiche « savoir bien lire une étiquette »

Les critères prioritaires à prendre en compte pour le choix des produits sont :

- produit autorisé pour l'usage envisagé « **tout ce qui n'est pas autorisé est interdit** »,
- adéquation du choix de la ou des substances actives et du problème technique rencontré,
- prise en considération des risques pour les personnes et l'environnement (le moins toxique, le moins dangereux),
- dose d'emploi à l'hectare minimale
- persistance dans le sol et mobilité réduite des substances actives.

Rappelons ici la source d'informations du Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche ([http : e-phy.agriculture.gouv.fr](http://e-phy.agriculture.gouv.fr)). Ce site recense les substances actives et les spécialités commerciales autorisées pour des usages précis. Les données sont actualisées régulièrement en fonction des évolutions réglementaires.

Part des traitements phytosanitaires réalisés

- En interne :%
- Par un prestataire de service :%

Lequel ?

Est ce que les traitements phytosanitaires sont enregistrés ? OUI NON

La tenue de fiches de traitement permet de connaître précisément le nom de l'applicateur, les zones traitées, la date de traitement, le matériel utilisé, la durée du traitement, le nom du produit utilisé, la dose du produit, la quantité totale de produit utilisée, le volume de bouillie épanchée...

Les informations qu'elles contiennent sont importantes pour estimer les quantités de produit, le temps de traitement donc les coûts inhérents à l'atelier phytosanitaire. L'intérêt de cette fiche permet d'éviter que deux agents intervenants sur un même secteur réalisent une double application de produits.

B / Techniques alternatives de désherbage

Avez-vous déjà utilisé des techniques alternatives aux traitements chimiques ?

- **Si oui :**

- **Désherbage à la flamme**

Type de matériel utilisé ?

.....

Où

?.....

Importance (% de surface
désherbée)

- **Désherbage mécanique (balayage, broyage)**

Type de matériel utilisé ?

Où

?.....

Importance (% de surface
désherbée)

- **Méthodes manuelles (fauchage, tonte, broyage)**

Type de matériel utilisé ?

Où

?.....

Importance (% de surface
désherbée)

- **Désherbage à la vapeur, eau chaude, mousse**

Type de matériel utilisé ?

Où

?.....

Importance (% de surface

dés herbée).....

- **Couverture de sol**

Paillage (bâche, mulch...) OUI NON

Plantes couvre-sol (Lonicera, Cotoneaster...) OUI NON

Trottoirs enherbé (Ray gras, plantes couvre-sol...) OUI NON

- **Autres ?**

.....

- **Pour les surfaces non dés herbées en techniques alternatives, quels en sont les freins ?**

- Coûteux OUI NON

- Difficile à mettre en œuvre OUI NON

- Trop long OUI NON

- Autre

IV / Local de stockage et gestion des PPNU

A / Stockage

Où sont stockés les produits phytosanitaires ?

dans un local spécifique dans une armoire spécifique dans un local technique

autre (à préciser) :

.....

Le local de stockage est-il :

- Fermé à clef OUI NON

- Réservé à cet usage OUI NON

- Eloigné des habitations et des cours d'eau OUI NON

- Equipé d'un point d'alimentation en eau OUI NON

- Construit avec un sol cimenté et excavé OUI NON

- Ventilé OUI NON

Les produits phytosanitaires sont-ils classés en fonction de leur dangerosité ?

OUI NON

Transmettez à ce moment la fiche « Stockage »

Selon la loi, le local doit être réservé au seul usage et stockage des produits de traitement. Les principales dispositions réglementaires [proposez à l'interlocuteur de consulter attentivement la fiche pour le détail] : Le local doit être fermé à clef, identifié par signalétique claire et des consignes de sécurité, aéré ou ventilé, hors-gel et bien éclairé. Les produits doivent être bien classés et les produits incompatibles séparés ; ils seront disposés sur des étagères métalliques formant rétention. L'étanchéité doit être garantie en cas de fuite. La présence à proximité d'un point d'eau, d'une réserve de matière absorbante et d'un extincteur doit être prévue.

Les équipements de protection individuelles doivent être stockés dans un autre local.

B / Gestion des PPNU (*produits phytosanitaires non utilisables*)

Participez-vous à des opérations de collecte spécifique ? OUI NON

Est ce que ces PPNU sont éliminés... :

• par une société spécialisée ? OUI NON
Laquelle ?

- au déchet ménager ? OUI NON
- à la déchetterie ? OUI NON
- autres ?

Les produits phytosanitaires non utilisables sont :

- des produits dont l'emballage ne porte plus d'étiquette, non identifiables ;
- des produits inutilisables car leurs qualités se sont dégradées avec le temps (poudre agglomérée, ...) ou à cause de mauvaises conditions de stockage (gel...) ;
- des produits qui ne sont plus homologués suite à des retraits de matières actives.

Ces produits sont classés comme des déchets dangereux et ne peuvent en aucun cas être mis aux ordures ménagères, jetés dans les fossés, l'évier, ou les égouts !

Si vous détenez des PPNU, vous devez les stocker dans une partie du local en les identifiant clairement "PPNU".

Déposez vos PPNU dans une **déchetterie homologuée produits dangereux**.

Transmettez à ce moment la liste des déchetteries homologuée sur le secteur

Pour éviter de générer des PPNU :

- Gérez les stocks de manière à utiliser prioritairement les produits les plus anciens
- Stockez les produits dans un local adapté à l'abris du gel, de l'humidité et des fortes chaleurs.

V / Les Équipements de Protection Individuelle (EPI)

Utilisez-vous des EPI pendant la préparation de la bouillie ?

- Gants OUI NON
- Combinaison OUI NON
- Bottes en caoutchouc OUI NON
- Masque avec cartouche OUI NON

Utilisez-vous des EPI pendant le traitement ?

- Gants OUI NON
- Combinaison OUI NON
- Bottes en caoutchouc OUI NON
- Masque avec cartouche OUI NON

Ces EPI sont ils adaptés aux produits phytosanitaires ?

- Gants OUI NON
- Combinaison OUI NON
- Bottes en caoutchouc OUI NON
- Masque avec cartouche OUI NON

Ces EPI sont-ils individuels ? OUI NON

Sont-ils systématiquement lavés après chaque utilisation ? OUI NON

Sont-ils jetés ? OUI NON

Si oui, où sont-ils jetés ?

.....

Où les EPI sont-ils rangés ?

dans un vestiaire dans une armoire spécifique différente du local phytosanitaire

autre :

Transmettez à ce moment la fiche « Équipements de protection individuelle »

Lors de la manipulation des produits phytosanitaires, ceux-ci sont susceptibles de pénétrer dans le corps humain par différentes voies : respiratoire, cutanée et digestive, entraînant des risques pour la santé. Pour limiter le risque de contamination, il est indispensable de porter les équipements de protection individuelle (EPI) préconisés sur les étiquettes durant les différentes phases de traitement. La réglementation régit cet aspect.

VI / Diagnostic et décision de traiter (DESHERBAGE)

Qui prend la décision de traiter

?.....

Quels sont les raisons qui orientent la décision de traitement ?

- Traitement systématique suivant un calendrier OUI NON
- Traitement sur appel des administrés OUI NON
- Diagnostic réalisé avant traitement OUI NON

Pour quelles raisons traitez-vous ?

- Traitement pour la sécurité (visualiser la signalisation...) OUI NON
- Traitement pour l'esthétique (ex : pissenlits) OUI NON
- Traitement pour des raisons sanitaires (ex : ambroisie) OUI NON

autre :

Qui contactez-vous pour réaliser un diagnostic précis ?

- Un technicien de la distribution OUI NON
- Un autre Organisme (FREDON, etc.).....

VII / Matériel d'application

Les applicateurs possèdent-ils leur pulvérisateur personnel ? OUI NON

Les pulvérisateurs sont-ils réservés pour des usages précis ? (un pulvérisateur réservé pour les herbicides et un autre pour les fongicides et insecticides) ? OUI NON

Étalonnage :

- Est-il réalisé par chaque applicateur ? OUI NON
- Est-il réalisé pour chaque appareil ? OUI NON

Le ou les pulvérisateurs sont-ils vérifiés régulièrement ? OUI NON

A quelle fréquence ?

Si le matériel n'est pas vérifié, préciser pourquoi :

- Manque de temps OUI NON

- Vous avez l'habitude d'utiliser le matériel tel qu'il est OUI NON
- Vous n'en voyez pas la nécessité OUI NON
- Autre :

Age moyen d'un pulvérisateur =

.....

VIII / Avant le traitement

A / Préparation de la bouillie

Comment déterminez-vous la quantité de bouillie à préparer ?

- A partir de la surface à traiter * OUI NON
- A partir de la cuve OUI NON
- A partir du nombre de km de trottoir à traiter ? OUI NON
- Autres

*** Par quel moyen déterminez-vous la superficie des surfaces à traiter ?**

- Plan ou S.I.G OUI NON
- Mesures effectives (podomètre, décamètre, etc.) OUI NON
- Par expérience OUI NON
- Au jugement du terrain OUI NON
- Autres

A quel endroit la bouillie est-elle préparée ?

- Dans le local de stockage OUI NON
- A l'extérieur OUI NON
- Autres

La source d'approvisionnement d'eau est-elle protégée ? OUI NON

Si oui, par quel système ?

- Réservoir intermédiaire OUI NON
- Clapet anti-retour OUI NON
- Autres

Quel(s) moyen(s) est (sont) employé(s) pour éviter le débordement de la cuve du pulvérisateur lors du remplissage ?

- Vigilance de l'agent OUI NON
- Calcul précis du volume de bouillie nécessaire OUI NON
- Anti-mousse OUI NON
- Volucompteur OUI NON
- Système de récupération des eaux OUI NON
- Cuve intermédiaire OUI NON
- Autres.....

 [Transmettez la fiche « Sécuriser le remplissage et le lavage du pulvérisateur / Bien gérer les effluents »](#)

B / Information du public

Informez-vous le public avant un traitement ?

([1] oui tout le temps - [2] oui la plupart du temps - [3] non pas très souvent - [4] non pas du tout)

Si oui, quels sont les moyens utilisés ?.....

Sinon, quels en sont les freins ?

- Pas le temps OUI NON
- Autres

Avez-vous un argumentaire type pour cette information grand public ? OUI NON

Y a-t-il un délai d'accès par le public à ces zones traitées ? OUI NON

D'après l'arrêté du 12 septembre 2006, il est interdit de pénétrer sur une zone traitée pendant une durée minimum de 6 heures après l'application sur végétation en place. Ainsi, avant toute intervention, dans un souci de respect de l'arrêté du 12 septembre 2006 et également de sécurité sanitaire, une information par placardage interdisant l'accès à la zone traitée et une délimitation, lorsque possible, doit être envisagée pour éviter toute exposition du public. Cette disposition est applicable dès lors qu'un traitement est réalisé sur la végétation en place.

IX / Pendant le traitement

A/ Prise en compte de la météo

Prenez vous en compte la météo lors du traitement ?

([1] oui tout le temps - [2] oui la plupart du temps - [3] non pas très souvent - [4] non pas du tout)

Si oui, quels critères sont pris en compte ?.....

Quelle que soit l'évolution des conditions météo durant l'utilisation des produits, des moyens appropriés doivent être mis en oeuvre pour éviter leur entraînement hors de la zone traitée (arrêté du 12 septembre 2006).

Toujours consulter les prévisions météorologiques avant traitement.

- Ne jamais traiter avant et pendant une période de pluie annoncée,
- Ne jamais traiter sur une rosée matinale importante,
- Éviter les périodes de vent. Il est interdit de traiter si le vent a un degré d'intensité supérieur à 3 sur l'échelle de Beaufort (dès 19 km/h, ce équivaut à une petite brise),
- Ne surtout pas traiter par forte chaleur (> 25°C. Conditions optimales 15 à 18 °C).

Le non respect de ces consignes peut engendrer une utilisation de produit non efficace, donc des consommations de produit et de temps de travail inutiles soit une perte d'argent et un risque pour la santé de l'applicateur.

B/ Prise en compte des zones à risques

Avez-vous répertorié les zones à risques ?

- Pour le public OUI NON
- Pour l'environnement (surf. imperméable, proximité point d'eau...) OUI NON

Où sont situées ces zones à risques ?

- Près d'un cours d'eau (bassin, bouche d'égout) OUI NON
- Zone en pente OUI NON
- Zone imperméable OUI NON
- Zone fréquentée par le public OUI NON
- Autres

Prenez-vous en compte ces zones à risques lors des traitements ? OUI NON

Si oui, de quelle manière ?

- Produits différents OUI NON
- Pas de traitement chimique OUI NON
- Traitement à une heure de moindre passage OUI NON
- Autres

Sinon, quels en sont les freins ?

- Trop compliqué OUI NON
- Pas d'alternative OUI NON
- Pas le temps OUI NON
- Autres

L'arrêté du 12 septembre 2006 interdit toute utilisation de produits phytosanitaires, au minimum, à moins de 5 mètres des points d'eau (ZNT = Zone Non Traitée). Pour connaître la ZNT des produits utilisés, il faut se reporter à leur **étiquette**.

Il est important de ne pas traiter à proximité de points d'eau ou de zones connectées à un point d'eau (avaloir). En effet, la majorité des produits utilisés portent la mention AQUA « Dangereux pour les organismes aquatiques » ou le symbole N « Dangereux pour l'Environnement ».

X / Après le traitement

A / Emballages vides de produits phytosanitaires

Rincez-vous 3 fois les emballages vides ? OUI NON

Comment éliminez-vous les emballages ?

- Par brûlage OUI NON
- Par élimination ordures ménagères OUI NON
- Apport à la déchetterie OUI NON
- Collecte spécifique OUI NON
- Autres

Ces produits sont classés comme des déchets dangereux et ne peuvent en aucun cas être brûlés, mis aux ordures ménagères, jetés dans les fossés, l'évier, ou les égouts !

Ces déchets d'emballages doivent faire l'objet d'une collecte systématique avec valorisation par la voie d'une filière spécifique.

Déposez vos EVPP à la collecte volontaire organisée par **ADIVALOR** => *Rapprochez vous de votre distributeur habituel ou directement sur le site ADIVALOR pour connaître le point de collecte le plus proche de chez vous et les modalités de participation.*

Ne sont acceptés que les bidons propres, rincés et égouttés (un bidon bien rincé est un bidon rincé au moins 3 fois à l'eau claire) ; les bouchons sont stockés à part. Les eaux de rinçage sont vidées dans la cuve du pulvérisateur.

A défaut ces EVPP doivent être apportés dans une déchetterie homologuée produits dangereux.

B / Reliquats de bouillie

En général, reste-t-il des reliquats de bouillie après traitement ? OUI NON

Si oui, comment éliminez-vous ce fonds de cuve (dilution, épandage, vidange, récupération puis traitement...) ?

.....

.....

Si non, la commune est-elle équipée de Dosatron ? OUI NON

[fiche « Sécuriser le remplissage et le lavage du pulvérisateur / Bien gérer les effluents »](#)

C / Entretien du pulvérisateur

Est ce que vous effectuer un lavage et rinçage du pulvérisateur en fin de journée de travail ?
([1] oui tout le temps - [2] oui la plupart du temps - [3] non pas très souvent - [4] non pas du tout)

Où procédez-vous au nettoyage de votre pulvérisateur ?

.....
.....

Entretien à chaque changement de produit OUI NON

Entretien avant remisage en fin de saison OUI NON

D / L'eau de rinçage

Que faites-vous de l'eau de rinçage ?

.....

fiche « Sécuriser le remplissage et le lavage du pulvérisateur / Bien gérer les effluents »

Le rinçage des cuves et des circuits de pulvérisation doit se faire plusieurs fois. Les eaux de rinçage doivent être pulvérisées à grande vitesse sur une surface déjà traitée ou une surface à moindre risque lorsque cela est possible. En aucun cas elles ne doivent être déversées dans un avaloir au risque de polluer fortement le milieu récepteur, le plus souvent un cours d'eau.

IX / Plan de désherbage communal

Un plan de désherbage est une étude (réalisée par un prestataire) qui consiste à travailler sur la place du végétal dans la ville. C'est un outil d'aide à la décision qui permet à la commune d'établir des règles de désherbage adaptées selon les milieux et plus respectueuses de l'environnement. Le plan de désherbage consiste à :

- réaliser un état des lieux des pratiques de désherbage et des objectifs d'entretien d'une commune ;
- à localiser les zones à risques vis-à-vis des pollutions par les pesticides (zones imperméables, proximité d'un point d'eau) ;
- définir des modes d'aménagement et d'entretien correspondant à chacune des zones d'entretien en fonction du risque pour l'environnement et des objectifs d'entretien ;
- définir en concertation les actions à mettre en place dans la durée pour y arriver et les moyens humains et matériels nécessaires.

Transmettez à ce moment la plaquette «Le désherbage de votre commune»

Dans ce cadre des aides peuvent être apportées : Transmettez à ce moment la fiches «II-3 Aides financières».

Une deuxième plaquette, destinée à sensibiliser les jardiniers amateurs à l'usage des pesticides, est également disponible Transmettez à ce moment la plaquette «Je jardine plus propre».

A noter que l'ensemble des plaquettes communiquées peuvent être utilisée à votre guise, notamment en les publiant sur votre site Internet (n'hésitez pas à réclamer les versions informatiques auprès du secrétariat de la CROPPP).

Seriez-vous intéressé pour vous engager dans une démarche de réduction de l'utilisation des produits ? OUI NON

A votre sens, existe-t-il des espaces pour lesquels il serait possible d'abaisser drastiquement les niveaux de traitements ? OUI NON

- Si oui, lesquels :

.....
.....

.....
.....
○ **Si non, quels en sont les obstacles?**

- Exigence esthétique des administrés OUI NON
- Village fleuri OUI NON
- Habitude du personnel technique OUI NON
- **Autre**

.....
...

Tenant compte de ces informations et pour aller plus loin dans le diagnostic et la réflexion engagée, seriez-vous plutôt favorable à l'engagement d'un plan de désherbage communal sur votre commune ? OUI NON

- **Si oui, autorisez vous la CROPPP à prendre directement contact avec vous pour en discuter ?**

OUI NON

○ **Si non, quels en sont les freins ?**

- Coûteux OUI NON
- Difficile à mettre en œuvre OUI NON
- Pas le temps OUI NON
- PDC déjà réalisé pour la commune OUI NON
- **Autre**

.....
...

X / Charte pour l'entretien raisonné des espaces urbains

Le changement de pratiques doit impérativement s'accompagner d'une **meilleure acceptation** par le grand public d'herbes spontanées et d'attaques sur plantes ornementales dans les paysages urbains. Ces évolutions passent par une meilleure perception par le citoyen des dangers liés à l'utilisation des produits phytosanitaires et de leur impact sur l'environnement.

A ce titre, les collectivités ayant entrepris des démarches de réduction voir d'abandon de l'usage de pesticides, se doivent de **sensibiliser en parallèle leurs administrés au « retour à l'herbe »** par l'intermédiaire de panneaux informatifs et de médias divers.

Afin de proposer, à la fois, un moyen de sensibilisation « grand public » et de valorisation de démarches exemplaires en matière de gestion des espaces urbains, **la CROPPP pense déployer un système de charte permettant de récompenser publiquement les efforts des collectivités à entretenir durablement leurs espaces.** La délivrance d'un signe « Qualité Ecophyto » à la manière du label « Villages Fleuries » pourrait en découler.

Ce système de charte pourrait-il intéresser votre commune et l'inciter à réduire ses utilisations de pesticides ? OUI NON

Pour quelles raisons

?.....

.....
.....
.....
.....
.....

XI / Recueil annuel d'indicateurs

La CROPPP souhaiterait pouvoir suivre régulièrement vos avancées en matière de désherbage suite à notre enquête : vos démarches de progrès, les situations de blocage, vos remarques, vos suggestions et questionnement nous intéressent.

Seriez-vous d'accord pour retourner annuellement, à la CROPPP, un bilan abrégé de l'évolution de vos pratiques phytosanitaires (questionnaire de 2 pages) ? OUI NON

Si oui, avez-vous une préférence pour la transmission de la fiche de relevé des indicateurs ?

mail

.....

fax

.....

...

Adresse postale

.....

.....

.....

...

XII / Dernière question !

Autorisez-vous la CROPPP à communiquer ces données nominativement aux syndicats des eaux de votre secteur ? OUI NON

Sur votre secteur, les syndicats des eaux pourront vous appuyer et vous accompagner si vous souhaitez engager des démarches de réduction des utilisations de pesticides en lien avec la CROPPP.

MERCI POUR LE TEMPS QUE VOUS AVEZ BIEN VOULU CONSACRER A NOTRE ENQUÊTE !

NB : Une copie du résultat de ce questionnaire vous sera adressée prochainement par la DRAAF / CROPPP.